

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 383****8 mars 2002****SOMMAIRE**

<b>Agestalux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18367</b>	<b>HB Asset Management Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>18343</b>
<b>Agestalux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18367</b>	<b>I.R.I.S., International Research and Investigation Services, A.s.b.l., Luxembourg</b> .....	<b>18382</b>
<b>Aims S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18373</b>	<b>Isor 2000 S.A., Pétange</b> .....	<b>18364</b>
<b>Aims S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18373</b>	<b>Isor 2000 S.A., Pétange</b> .....	<b>18365</b>
<b>ArgentaBank Luxembourg S.A., Luxembourg</b> ....	<b>18361</b>	<b>Isor 2000 S.A., Pétange</b> .....	<b>18365</b>
<b>ArgentaBank Luxembourg S.A., Luxembourg</b> ....	<b>18361</b>	<b>L.I.P., S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>18366</b>
<b>Art-Cade S.A., Pétange</b> .....	<b>18364</b>	<b>Leysser S.A., Foetz</b> .....	<b>18372</b>
<b>Axxal Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18378</b>	<b>Linger-Immo S.A., Pétange</b> .....	<b>18364</b>
<b>Axxal Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18379</b>	<b>Lucchini International Holding S.A., Luxembourg</b>	<b>18376</b>
<b>Axxal Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18379</b>	<b>Lucchini International Holding S.A., Luxembourg</b>	<b>18376</b>
<b>C.H.F. S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18381</b>	<b>M Finance S.A.</b> .....	<b>18371</b>
<b>Carafu S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18373</b>	<b>Mara Invest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18374</b>
<b>Cemapa, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>18369</b>	<b>Mara Invest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18374</b>
<b>Centrem S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>18365</b>	<b>Marcolinas, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>18369</b>
<b>CIH, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>18370</b>	<b>Master Development S.A., Pétange</b> .....	<b>18365</b>
<b>Clemenceau Participations S.A., Luxembourg</b> ....	<b>18373</b>	<b>Matray, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>18370</b>
<b>CMS Generation Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>18370</b>	<b>Milana, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>18365</b>
<b>D.D.P. Company S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18371</b>	<b>Minor S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18363</b>
<b>D.S.I., Dimensional Stone International S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>18367</b>	<b>Nasuco, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>18360</b>
<b>DC Company, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>18370</b>	<b>Nine O Nine S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>18378</b>
<b>Den Autohändler S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18371</b>	<b>Nine O Nine S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>18378</b>
<b>Den Autohändler S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18371</b>	<b>Occimed, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>18363</b>
<b>Denville S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18372</b>	<b>Olmecca Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>18368</b>
<b>Denville S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18372</b>	<b>Peitenger Waikeller, S.à r.l., Pétange</b> .....	<b>18366</b>
<b>DIT-Global Fund Selection II</b> .....	<b>18338</b>	<b>Portunato &amp; Cie S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18372</b>
<b>Eagle Investment Funds Management S.A., Senningerberg</b> .....	<b>18377</b>	<b>Raiffeisen Arsis Delta Aktiengesellschaft, Luxembourg</b> .....	<b>18375</b>
<b>Electro-Willy, S.à r.l., Pétange</b> .....	<b>18364</b>	<b>Raiffeisen Arsis Epsilon Aktiengesellschaft, Luxembourg</b> .....	<b>18375</b>
<b>Elenco Europe S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>18381</b>	<b>Red &amp; White S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18374</b>
<b>Elenco Europe S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>18381</b>	<b>Regilux Investments, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>18369</b>
<b>Elenco Europe S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>18381</b>	<b>Return, S.à r.l., Pétange</b> .....	<b>18363</b>
<b>Erin S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18366</b>	<b>Royal Palm S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18369</b>
<b>European Marketing Holding S.A., Luxembourg</b> ..	<b>18368</b>	<b>SCP DeMilo, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>18368</b>
<b>Eurotime S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>18367</b>	<b>Securitas DeMilo, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>18368</b>
<b>Eurotime S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>18367</b>	<b>Sharkfin S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>18377</b>
<b>Exclusive Belge S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18379</b>	<b>Turkiye Garanti Bankasi A.S. Luxembourg Branch, Luxembourg</b> .....	<b>18376</b>
<b>Exclusive Belge S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18379</b>	<b>Unico Asset Management S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18375</b>
<b>Exclusive Belge S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18380</b>	<b>Unico Financial Services S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18375</b>
<b>FG-Finance S.A.H., Findel</b> .....	<b>18376</b>	<b>Vita Sport Promotion, S.à r.l., Bascharage</b> .....	<b>18366</b>
<b>GS International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18380</b>		
<b>GS International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>18380</b>		

## DIT-GLOBAL FUND SELECTION II, Fonds Commun de Placement.

### VERWALTUNGSREGLEMENT

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Anteilhaber hinsichtlich des Sondervermögens DIT-GLOBAL FUND SELECTION II bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement.

#### § 1 Grundlagen

- (1) Der Name des Fonds lautet DIT-GLOBAL FUND SELECTION II.
- (2) Der Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen. Er wurde als fonds commun de placement nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründet und wird von der dresdnerbank asset management S.A., einer Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht (nachstehend «Verwaltungsgesellschaft» genannt), im eigenen Namen für gemeinschaftliche Rechnung der Einleger (nachstehend «Anteilhaber» genannt) verwaltet.
- (3) Die Verwaltungsgesellschaft legt das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikomischung gesondert von dem eigenen Vermögen an. Über die sich hieraus ergebenden Rechte stellt die Verwaltungsgesellschaft Anteile aus, die auf den Inhaber lauten und in Globalzertifikaten verbrieft sind. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.
- (4) Die Anteilhaber sind an dem Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt. Alle Anteile haben gleiche Rechte.
- (5) Mit dem Anteilerwerb erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie dessen genehmigte und veröffentlichte Änderungen an.
- (6) Die jeweils gültige Fassung sowie sämtliche Änderungen werden im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (nachstehend «Mémorial» genannt), veröffentlicht.

#### § 2 Depotbank

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft hat die DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, zur Depotbank ernannt. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz, dem Verkaufsprospekt und dem Verwaltungsreglement. Die Depotbank handelt unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten - vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz.
- (2) Die Depotbank verwahrt alle Vermögenswerte des Fonds in gesperrten Konten oder Depots, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken im Ausland oder bei Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben, sofern die Vermögenswerte an einer ausländischen Börse zugelassen, in einen ausländischen geregelten Markt einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögenswerte handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.
- (3) Die Depotbank wird im Rahmen der in Abs. 1 genannten Voraussetzungen insbesondere Anteile gegen Zahlung des Ausgabepreises ausgeben sowie den Rücknahmepreis bei der Rücknahme von Anteilen an die Anteilhaber auszahlen. Sie wird ferner aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für vom Fonds erworbene Vermögenswerte zahlen, Vermögenswerte, die für Rechnung des Fonds verkauft wurden, gegen Zahlung des Kaufpreises übertragen und aus den gesperrten Konten die notwendigen Einschüsse beim Abschluss von Terminkontrakten leisten.  
Sie wird dafür sorgen, dass
  - a) alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf den gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere der Rücknahmepreis aus dem Verkauf von Investmentanteilen, anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und jeglicher eventueller Ausgabesteuern unverzüglich auf den gesperrten Konten des Fonds verbucht werden;
  - b) der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des Fonds vorgenommen werden, dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
  - c) die Berechnung des Inventarwerts und des Werts der Anteile den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
  - d) bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;
  - e) die Erträge des Fondsvermögens gemäß dem Verwaltungsreglement verwendet werden;
  - f) Investmentanteile höchstens zum Ausgabepreis gekauft und mindestens zum Rücknahmepreis verkauft werden;
  - g) sonstige Vermögenswerte und Optionen höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach § 13 angemessen ist, und die Gegenleistung im Falle der Veräußerung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich unterschreitet;
  - h) die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzterminkontrakten eingehalten werden.
- (4) Die Depotbank entnimmt für die Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzten Vergütungen und, jedoch nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft, für sich die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die Regelung in § 15 dieses Verwaltungsreglements über die Belastung des Fondsvermögens mit sonstigen Kosten und Gebühren bleibt unberührt.
- (5) Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen
  - Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft geltend zu machen;
  - gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.
 Die vorstehend unter dem ersten Gedankenstrich getroffene Regelung schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilhaber nicht aus.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilhaber nicht aus.

(6) Die Depotbank und die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich unter Einhaltung einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Die Kündigung wird wirksam, wenn eine Bank, die die Bedingungen des Gesetzes über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen vom 30. März 1988 erfüllt, die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zu diesem Zeitpunkt wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen gemäß Art. 17 des o.g. Gesetzes als Depotbank in vollem Umfang nachkommen.

### **§ 3 Fondsverwaltung**

(1) Die Verwaltungsgesellschaft handelt bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben unabhängig von der Depotbank und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Sie kann unter eigener Verantwortung und auf ihre Kosten Anlageberater hinzuziehen und/oder sich des Rats eines Anlageausschusses bedienen.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, gemäß den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements mit den von den Anteilhabern eingelegten Geldern Vermögenswerte zu erwerben, sie wieder zu veräußern und den Erlös anderweitig anzulegen; sie ist ferner zu allen sonstigen Rechtshandlungen ermächtigt, die sich aus der Verwaltung der Vermögenswerte des Fonds ergeben.

### **§ 4 Risikostreuung**

(1) Der Wert der Zielfondsanteile darf 51 % des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht unterschreiten.

(2) Höchstens 20 % des Netto-Fondsvermögens dürfen in Anteilen eines einzigen Zielfonds angelegt werden. Für den Fonds dürfen nicht mehr als 10 % der ausgegebenen Anteile eines Zielfonds erworben werden. Bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (sogenannte Umbrella-Fonds), beziehen sich die in diesem Absatz geregelten Anlagegrenzen jeweils auf einen Teilfonds.

(3) Für den Fonds dürfen Anteile an Zielfonds, die mehr als 5 % des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Investmentvermögen anlegen dürfen, nur erworben werden, wenn die vom Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen oder der Satzung der Investmentfonds oder der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen.

### **§ 5 Finanzinstrumente**

(1) Die Verwaltungsgesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemäßen Verwaltung für Rechnung des Fonds nur folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

a) Devisenkurssicherungsgeschäfte nach nachstehendem § 7.

b) Optionsrechte im Sinne des nachstehenden § 7, deren Optionsbedingungen das Recht auf Zahlung eines Differenzbetrages einräumen, dürfen nur eingeräumt oder erworben werden, wenn die Optionsbedingungen vorsehen, dass

aa) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem

- Wert oder Indexstand des Basiswertes zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder

- Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand und dem Wert oder Indexstand des Basiswertes zum Ausübungszeitpunkt,

bb) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

### **§ 6 Notierte und nicht notierte Finanzinstrumente**

(1) Die Verwaltungsgesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

(2) Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.

(3) Die im vorstehenden Absatz genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden, als der Verkehrswert des Finanzinstruments einschließlich des zugunsten des Fonds bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung des Fonds getätigten Geschäften, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5 % des Wertes des Fondsvermögens nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Verwaltungsgesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des Fonds getätigten Geschäften, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10 % des Wertes des Fondsvermögens, so hat die Verwaltungsgesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

### **§ 7 Devisenkurssicherung**

(1) Die Verwaltungsgesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung des Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

(2) Eine indirekte Absicherung über eine dritte Währung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulässig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenüber einer Direktabsicherung keine höheren Kosten entstehen.

(3) Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwebender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäfts benötigt werden.

(4) Die Verwaltungsgesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilinhaber für geboten hält.

### **§ 8 Flüssige Mittel**

Der Fonds wird angemessene flüssige Mittel in Form von Bankguthaben und Geldmarktpapieren halten. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben, d. h. maximal 49 % des Netto-Fondsvermögens darf in Bankguthaben und Geldmarktpapieren gehalten werden. Die Geldmarktpapiere dürfen im Zeitpunkt des Erwerbs für den Fonds eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben.

### **§ 9 Kreditaufnahme**

Die Verwaltungsgesellschaft darf für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber kurzfristige Kredite bis zur Höhe von 10 % des Nettofondsvermögens aufnehmen, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt.

### **§ 10 Unzulässige Geschäfte**

Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds nicht:

- a) Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten;
- b) Vermögenswerte erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;
- c) in Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds investieren;
- d) außer Investmentanteilen andere Wertpapiere oder in Wertpapieren verbriefte Finanzinstrumente erwerben, ausgenommen die in § 8 genannten Geldmarktpapiere;
- e) in Immobilien anlegen und Waren oder Warenkontrakte kaufen oder verkaufen;
- f) Edelmetalle oder über Edelmetalle lautende Zertifikate erwerben;
- g) Vermögenswerte des Fonds verpfänden oder sonst belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten, sofern dies nicht zur Besicherung einer zulässigen Kreditaufnahme zu Lasten des Fonds dient;
- h) Wertpapier-Leerverkäufe tätigen oder Kauf-Optionen auf Vermögensgegenstände verkaufen, welche zum Zeitpunkt der Einräumung der Kauf-Option nicht zum Fondsvermögen gehören;
- i) Wertpapierdarlehens- und -pensionsgeschäfte abschließen.

### **§ 11 Ausgabe von Anteilen**

(1) Anteile können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen oder durch Vermittlung Dritter erworben werden. Sie werden an jedem Bankarbeits- und Börsentag in Frankfurt am Main und Luxemburg (nachstehend «Bewertungstag» genannt) ausgegeben.

(2) Anteilkauaufträge, die an einem Bewertungstag bis 14.00 Uhr bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden mit dem Ausgabepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Nach diesem Zeitpunkt eingehende Anteilkauaufträge werden mit dem Ausgabepreis des auf den nächsten Bewertungstag folgenden Bewertungstages abgerechnet. Der Ausgabepreis ist nach jeweils zwei weiteren Bewertungstagen an die Depotbank zahlbar.

(3) Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank von dieser im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft ausgegeben und unverzüglich in entsprechender Höhe auf einem vom Zeichner anzugebenden Depot gutgeschrieben.

(4) Die Anzahl der ausgegebenen Anteile ist grundsätzlich nicht beschränkt. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich jedoch vor, die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einzustellen; etwa bereits geleistete Zahlungen werden in diesen Fällen unverzüglich erstattet.

(5) Sofern Sparpläne angeboten werden, wird der Ausgabeaufschlag (Verkaufsprovision) nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

### **§ 12 Rücknahme von Anteilen**

(1) Die Anteilinhaber können jederzeit die Rücknahme der Anteile über die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank oder die Zahlstellen verlangen. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag die Anteile für Rechnung des Fonds zurückzunehmen.

(2) Rücknahmeanträge, die an einem Bewertungstag bis 14.00 Uhr bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden mit dem Rücknahmepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Nach diesem Zeitpunkt eingehende Rücknahmeanträge werden mit dem Rücknahmepreis des auf den nächsten Bewertungstag folgenden Bewertungstages abgerechnet. Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt sodann unverzüglich in der für den Fonds festgelegten Währung Euro (nachstehend «Basiswährung des Fonds» genannt).

(3) Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z. B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere, von der Depotbank nicht zu vertretende Umstände der Überweisung des Rücknahmepreises entgegenstehen.

(4) Bei massiven Rücknahmeverlangen bleibt der Verwaltungsgesellschaft vorbehalten, nach vorheriger Zustimmung der Depotbank die Anteile erst dann zum gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen aller Anteilinhaber, entsprechende Vermögenswerte veräußert hat.

### **§ 13 Ausgabe- und Rücknahmepreis**

(1) Zur Errechnung des Ausgabe- und des Rücknahmepreises für die Anteile ermittelt die Verwaltungsgesellschaft unter Aufsicht der Depotbank den Wert der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des Fonds (nachstehend «Inventarwert» genannt) an jedem Bewertungstag.

Dabei werden:

- Investmentanteile zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet;
- flüssige Mittel zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;
- Festgelder zum Renditekurs bewertet, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht;
  - alle anderen Vermögenswerte zum wahrscheinlichen Realisierungswert bewertet, der mit Vorsicht und nach Treu und Glauben zu bestimmen ist;
  - nicht auf die Basiswährung des Fonds lautende Vermögenswerte zu dem letzten Devisenmittelkurs in die Basiswährung des Fonds umgerechnet.

(2) Die Berechnung des Anteilwerts erfolgt durch Teilung des Werts des Sondervermögens durch die Zahl der am Bewertungstag umlaufenden Anteile (Inventarwert pro Anteil).

(3) Bei Festsetzung des Ausgabepreises kann dem Inventarwert pro Anteil zur Abgeltung der Ausgabekosten ein Ausgabeaufschlag (Verkaufsprovision) von bis zu 6% hinzugerechnet werden, der zugunsten der Vertriebsstellen einbehalten wird. Sofern in einem Land, in dem Anteile ausgegeben werden, Stempelgebühren oder andere Belastungen anfallen, erhöht sich der Ausgabepreis entsprechend.

(4) Rücknahmepreis ist der nach Abs. 2 ermittelte Inventarwert pro Anteil.

#### **§ 14 Aussetzung**

(1) Die Errechnung des Inventarwerts sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen kann von der Verwaltungsgesellschaft zeitweilig ausgesetzt werden, wenn und solange

- die Rücknahmepreise eines erheblichen Teiles der Investmentanteile in dem Fonds nicht verfügbar sind;
- die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann;
- die Gegenwerte bei Käufen sowie Verkäufen nicht zu transferieren sind;
- es unmöglich ist, die Ermittlung des Inventarwerts ordnungsgemäß durchzuführen.

(2) Die Aussetzung und die Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung wird unverzüglich den Anteilinhabern mitgeteilt, die ihre Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

#### **§ 15 Kosten**

(1) Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 2,25 % p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert. Die Verwaltungsgesellschaft darf dem Fonds keine Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge sowie keine Verwaltungsvergütung für die erworbenen Anteile berechnen, wenn der betreffende Zielfonds von ihr oder einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen der Fonds Anteile (Aktien) einer Investmentgesellschaft erwirbt, mit der er im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist.

(2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,2 % p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.

(3) Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt monatlich zum Monatsende.

(4) Neben diesen Vergütungen und Gebühren gehen die folgenden Aufwendungen zu Lasten des Sondervermögens:

- a) im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten entstehende Kosten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Fonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen der Fonds Anteile (Aktien) einer Investmentgesellschaft erwirbt, mit der er im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist;
- b) Kosten für die Erstellung und den Versand der Prospekte, Verwaltungsreglements sowie der Rechenschafts-, Halbjahres- und ggf. Zwischenberichte;
- c) Kosten der Veröffentlichung der Prospekte, Verwaltungsreglements, Rechenschafts-, Halbjahres- und ggf. Zwischenberichte sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreise und der Bekanntmachungen an die Anteilinhaber;
- d) Prüfungs- und Rechtsberatungskosten für den Fonds;
- e) Kosten und evtl. entstehende Steuern im Zusammenhang mit der Verwaltung und Verwahrung;
- f) Kosten etwaiger Börseneinführungen und/oder der Registrierung der Anteile zum öffentlichen Vertrieb;
- g) Kosten für die Bonitätsbeurteilung des Fonds insgesamt durch national und international anerkannte Ratingagenturen.

#### **§ 16 Rechnungslegung**

(1) Der Fonds und dessen Bücher werden durch eine Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, die von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird, geprüft.

(2) Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahrs veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht für den Fonds.

(3) Binnen zwei Monaten nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahrs veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht für den Fonds.

(4) Im Rechenschaftsbericht und Halbjahresbericht wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge angegeben, die im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an Zielfonds angefallen sind, sowie die Vergütung angegeben, die von einer anderen Kapitalanlagegesellschaft oder einer anderen Investmentgesellschaft einschließlich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die in dem Fonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

(5) Die Berichte sind bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahlstellen erhältlich.

### **§ 17 Dauer und Auflösung des Fonds sowie Kündigung der Verwaltungsgesellschaft**

(1) Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch Beschluss der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft kann die Verwaltung des Fonds mit einer Frist von mindestens drei Monaten kündigen. Die Kündigung wird im Mémorial sowie in dann zu bestimmenden Tageszeitungen in den Ländern veröffentlicht, in denen Anteile des Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Mit dem Wirksamwerden der Kündigung erlischt das Recht der Verwaltungsgesellschaft, den Fonds zu verwalten. In diesem Falle geht das Verfügungsrecht über den Fonds auf die Depotbank über, die ihn gemäß Abs. 3 abzuwickeln und den Liquidationserlös an die Anteilhaber zu verteilen hat. Für die Zeit der Abwicklung kann die Depotbank die Verwaltungsvergütung entsprechend § 15 beanspruchen. Mit Genehmigung der Aufsichtsbehörde kann sie jedoch von der Abwicklung und Verteilung absehen und die Verwaltung des Fonds nach Maßgabe des Verwaltungsreglements einer anderen Luxemburger Verwaltungsgesellschaft übertragen.

(3) Wird der Fonds aufgelöst, ist dieses im Mémorial sowie zusätzlich in drei Tageszeitungen zu veröffentlichen. Die Verwaltungsgesellschaft wird zu diesem Zweck, neben einer luxemburgischen Tageszeitung, Tageszeitungen der Länder auswählen, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen werden am Tage der Beschlussfassung über die Auflösung des Fonds eingestellt. Die Vermögenswerte werden veräußert, und die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilhabern nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse, die nach Abschluss des Liquidationsverfahrens nicht von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

### **§ 18 Änderungen des Verwaltungsreglements**

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

(2) Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, mit ihrer Veröffentlichung in Kraft.

### **§ 19 Verjährung von Ansprüchen**

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden.

### **§ 20 Erfüllungsort, Gerichtsstand und Vertragssprache**

(1) Erfüllungsort ist der Sitz der Verwaltungsgesellschaft.

(2) Rechtsstreitigkeiten zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegen der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds dem Recht und der Gerichtsbarkeit anderer Staaten, in denen die Anteile vertrieben werden, zu unterwerfen, sofern dort ansässige Anleger bezüglich Zeichnung und Rückgabe von Anteilen Ansprüche gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank geltend machen.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen von Ländern als verbindlich erklären, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

### **§ 21 Anlagepolitik**

(1) Ziel der Anlagepolitik ist es, auf mittlere bis längere Sicht einen überdurchschnittlichen Kapitalzuwachs zu erwirtschaften. Dazu wird das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung ausschließlich in Anteilen der folgenden Arten von Investmentfonds und/oder Investmentgesellschaften angelegt:

- in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Wertpapier-Sondervermögen, die keine Spezialfonds sind, oder
- offene Investmentvermögen aus Wertpapieren, bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben und die nach dem Auslandsinvestment-Gesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen, oder
- offene Investmentvermögen aus Wertpapieren, bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investitionsaufsicht unterliegen.

(2) Es sollen nur solche Investmentanteile und Vermögensgegenstände erworben werden, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen. Diese Investmentanteile sind in der Regel nicht börsennotiert. Sofern börsennotierte Investmentanteile an einer Börse erworben werden, muss diese in einem Mitgliedstaat der OECD gelegen sein.

(3) Der Fonds kann vollständig in Zielfondsanteilen ausländischer Fonds anlegen. Diese müssen jedoch in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, der Schweiz, den USA, Kanada, Hongkong oder Japan aufgelegt worden sein.

(4) Für den Fonds werden überwiegend Anteile an Aktienfonds erworben. Hierbei kann es sich sowohl um breit diversifizierte Aktienfonds als auch um Länder-, Regionen- und Branchenfonds handeln. Je nach Einschätzung der Marktlage können unterschiedliche Schwerpunkte gesetzt werden, wobei das Fondsvermögen auch vollständig in einer der vorgenannten Zielfondskategorien angelegt werden kann. Das Fondsvermögen kann im Übrigen in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

### **§ 22 Thesaurierung der Erträge**

Der Fonds schüttet die anfallenden Erträge nicht aus, sondern legt sie im Rahmen des Sondervermögens wieder an.

### § 23 Zusammenschluss

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das unter den Anwendungsbereich des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt.

(2) Fasst die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluss gem. Abs. 1, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung des § 14 haben Anteilhaber in diesem Zeitraum die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

### § 24 Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. November und endet am 31. Oktober. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Oktober 2002.

### § 25 Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement trat in seiner ursprünglichen Fassung am 6. November 2001 in Kraft.  
Erstellt in fünffacher Ausfertigung.

Senningerberg, den 4. Februar 2002.  
dresdnerbank asset management S.A.  
Unterschriften

Luxemburg, den 4. Februar 2002  
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 51, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13526/016/339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

## HB ASSET MANAGEMENT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.

### STATUTES

In the year two thousand two, on the 30th day of January.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing in Luxembourg, in replacement of Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg-City, to whom will remain the present deed.

There appeared the following:

1) STIFTELSEN KONUNG GUSTAV V:s Jubileumsfond (org.nr 802409-0055) Handelsbanken Stiftelsetjänst S-106 70 Stockholm, having its registered office at Handelsbanken, Blaiseholmstorg 12, Stiftelsetjänst, S-106 70 Stockholm, represented by Ms Marie-Thérèse Schanus-Legrand, residing in Arlon, by virtue of a proxy given in Stockholm on 23 January 2002 which shall remain attached to on these minutes in order to be registered with these.

2) STIFTELSEN GUSTAV & TYRAS SVENSSONS MINNE c/o Handelsbanken Attn: Peter Engdahl, S-106 70 Stockholm, having its registered office at Handelsbanken, Kungsträdgårdsgatan 2, Peter Engdahl K2, S-106 70 Stockholm represented by Ms Marie-Thérèse Schanus-Legrand, residing in Arlon, by virtue of a proxy given in Stockholm on 23 January 2002 which shall remain attached to on these minutes in order to be registered with these.

Who have requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a Luxembourg corporation which they hereby form among themselves and of which they have agreed the Articles of Incorporation (the «Articles») as follows:

### Articles of Incorporation

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of HB ASSET MANAGEMENT SICAV.

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in article 30.

**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 19th July 1991 on collective investment undertakings the securities of which are not intended to be placed with the public or any legislative replacements or amendments thereof (the «Law»). The sale of shares of the Company is limited to eligible investors under the Law.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determined that events of force majeure have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 5.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company after a period of six months following the registration of the Company as an Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities (a «UCITS») shall be the equivalent of 1,239,468.- Euros.

The board of directors is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 24 hereof at the Net Asset Value per Share as calculated in accordance with Article 23 hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The board of directors may delegate to any director of the Company (a «Director») or to any officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty to accept subscriptions and receive payment for such new shares and to deliver these, remaining always within the provisions of the Law.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes (which may, as the board of directors shall determine, be denominated in different currencies) and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares, such assets and securities being referred to herein as the «Sub-Fund» to which the relevant class of shares relates.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not denominated in Euros, be converted into Euros and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the classes. The Company shall prepare consolidated accounts in Euros.

**Art. 6.** Shares are issued in registered form only. Unless a shareholder elects to obtain share-certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of shares. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and an official duly authorised by the board of directors for such purpose. Signatures of the Directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only to eligible investors under the Law upon verification of such status and upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and, upon application, without undue delay, obtain delivery of share-certificates.

The Company may, by way of a stock split resulting in a decreased net asset value per share, issue bonus shares.

Payments of dividends will be made to shareholders, at their mandated addresses in the register of shareholders.

All issued shares of the Company shall be registered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and class of shares held by him. Every transfer of a share to an eligible investor under the Law shall be entered in the register of shareholders without payment of any fee and no fee shall be charged by the Company for registering any other document relating to or affecting the title to any share.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of shares to an eligible investor under the Law shall be effected by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such shares, to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Every registered shareholder must provide the Company with the confirmation or, as the case may be, proof of its status as an eligible investor under the Law and an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the register of shareholders free of charge. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If a conversion or a payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction (which may be up to four (4) decimal points) shall be entered into the register of shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend.

**Art. 7.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may de-



termine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new share certificate in substitution for one mislaid, mutilated or destroyed.

**Art. 8.** The board of directors shall have power to impose or relax such restrictions on any shares or Sub-Fund (other than any restrictions on transfer of shares, but including the requirement that shares be issued only in registered form) (but not necessarily on all shares within the same Sub-Fund) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company or no shares of any class in the Company are acquired or held by or on behalf of (a) any person which does not qualify as an eligible investor under the Law and (b) any person in breach of the law or requirements of any country or governmental or regulatory authority (if the Directors shall have determined that the Company, would suffer any disadvantage as a result of such breach) or (c) any person in circumstances which in the opinion of the board of directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered, including a requirement to register under any securities or investment or similar laws or requirements of any country or authority.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and, without limitation, by any «U.S. person», as defined hereafter. For such purpose, the Company may:

(a) decline to issue any share where it appears to it that such registration would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company;

(b) at any time require any person whose name is entered in the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company; and

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded pursuant to this Article from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

(2) the price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the «redemption price») shall be an amount equal to the Net Asset Value of the Shares of the relevant class, determined in accordance with Article 23 hereof;

(3) payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination of the relevant class of shares and will be deposited by the Company in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest).

(4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean a citizen or resident of the United States of America (the «United States»), a partnership organised or existing in laws of any state, territory or possession of the United States, or a corporation organised under the laws of the United States, or of any state, territory or possession thereof, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which from sources without the United States is not includible in gross income for purposes of computing United States income tax payable by it.

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday in April at 3.00 p.m. and for the first time in 2003. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders or class meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. Class meetings may be held to decide on any matters which relate exclusively to such class. Two or several classes may be treated as one single class if such classes are affected in the same way by the proposals requiring the approval of shareholders of the relevant classes.

**Art. 11.** The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within the class, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax message.

Except as otherwise required by law or by Article 30 hereof, resolution at a general meeting of shareholders or at a class meeting duly convened will be passed by a simple majority of the votes of those present and voting. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

A variation of the rights of the holder of shares of any class vis-à-vis those of another class shall be decided by a class meeting subject to a quorum of half of the shares issued and outstanding of such class and a majority of two thirds of the shares present or represented at such meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda, sent at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders by mail or by fax to the numbers communicated by the shareholders.

**Art. 13.** The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members. Members of the board of directors need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

No person other than a Director retiring at the meeting (whether by rotation or otherwise) shall be appointed or reappointed a Director at any general meeting unless

(a) he is recommended by the board of directors; or

(b) not less than six nor more than thirty-five clear days before the day appointed for the meeting, notice executed by a shareholder qualified to vote at the meeting (not being the person to be proposed) has been given to the chairman of the board of directors of the intention to propose that person for appointment or reappointment together with notice executed by that person of his willingness to be appointed or reappointed.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 14.** The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the board of directors, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the board of directors may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any Director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telecopier message another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

The Directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors are in attendance (which may be by way of a telephone conference call or video conference call) or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman of the meeting shall not have a casting vote in any circumstances.

Resolutions of the board of directors may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the Directors.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the board of directors. The board of directors may also delegate any of its powers,

authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board of directors or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors of the Company and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors of the Company.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

**Art. 16.** The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of Shareholders may be exercised by the Board.

The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy of the Company.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a material interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall declare such material interest to the board of directors and shall not consider or vote on any such transactions and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving SVENSKA HANDELSBANKEN GROUP of any affiliate thereof.

**Art. 18.** The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor or from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 19.** The Company will be bound by the joint signature of any two Directors.

The Company will be bound by the joint or single signature of Director or officer to whom authority has been delegated by the board of directors.

**Art. 20.** The general meeting of shareholders shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by the Article 89 of the law of 30 March 1988 (the «1988 Law»).

**Art. 21.** As is more especially prescribed hereinbelow the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company provided that in the case of a request for redemption of part of his shares, the Company may, if compliance with such request would result in a holding of shares of any one class with an aggregate Net Asset Value of less than Euros 100,000.- (or its equivalent in another currency) or such other amount or number of shares as the board of directors may determine from time to time, redeem all the remaining shares held by such shareholder; and

The Company, on receiving on any Dealing Day requests to redeem Shares amounting to 10 per cent or more of the total number of Shares then in issue in any Sub-Fund shall not be bound to redeem on any Dealing Day or in any period of seven consecutive dealing days, in case of daily valuations or in any period of three consecutive Dealing Days, in case of weekly evaluations, and then not until the next following dealing day more than 10% of the number of Shares of any Sub-Fund in issue on such day and for this purpose a conversion from Shares of any Sub-Fund shall be treated as a redemption of such Shares.

In case of deferral of redemption the relevant shares shall be redeemed at the Net Asset Value per share prevailing at the date on which the redemption is effected.

The redemption price shall be paid within such time as shall be determined by the Board but normally not later than five days which are business days in Luxembourg following the date on which the applicable Net Asset Value was determined or on the date the share certificates (if issued) have been received by the Company and shall be the Net Asset Value per Share for the relevant class as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof.

Payment of redemption proceeds may be delayed if there are any specific statutory provisions such as foreign exchange restrictions, or any circumstances beyond the Company's control which make it impossible to transfer the redemption proceeds to the country where the redemption was requested.

Any redemption request must be filed or confirmed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. The certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder requesting redemption of any of his shares in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of the relevant Sub-Fund equal in value (calculated in the manner described in Article 23) to the value of the holding to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares in the relevant Sub-Fund and the valuation used shall be confirmed by a special report of the Company's auditor.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his shares into shares of another class based on a conversion formula as determined from time to time by the board of directors and disclosed in the current explanatory memorandum or prospectus of the Company provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the current explanatory memorandum or prospectus.

In the event that for a period of more than 30 consecutive days for any reason the value at their respective Net Asset Values of all outstanding shares shall be less than EUR 100,000.- or in case the board of directors deems it appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the Company or because it is in the best interest of the shareholders, the board of directors may, by giving notice to all holders of shares, redeem on the Dealing Day provided in such notice all (but not some) of the shares not previously redeemed, at the Net Asset Value which shall reflect the anticipated realisation and liquidation costs but with no redemption charge. In such case, the Directors shall forthwith convene an extraordinary shareholders' meeting to appoint a liquidator to the Company.

In the event that for a period of 30 consecutive days for any reason the Net Asset Value of any assets relating to any Sub-Fund is lower than EUR 100,000.- or in the case of a Sub-Fund denominated in a currency other than EUR, the equivalent in that currency of such amount, or in case the board of directors deems it appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the relevant Sub-Fund or because it is in the best interest of the shareholders concerned, the board of directors may, after giving notice to the shareholders concerned, redeem all (but not some) the shares of that Sub-Fund on the Dealing Day provided in such notice at the Net Asset Value reflecting the anticipated realisation and liquidation costs on closing of the relevant Sub-Fund, but with no redemption charge, or after giving one month's prior notice to the shareholders concerned merge that Sub-Fund with another Sub-Fund of the Company or with another Luxembourg undertaking for collective investment.

Termination of a Sub-Fund with compulsory redemption of all relevant Shares or its merger with another Sub-Fund of the Company, or with another Luxembourg UCITS, in each case for other reasons than set out in the preceding paragraph, may be effected only upon its prior approval by the shareholders of the Sub-Fund to be terminated or merged at a duly convened class meeting which may be validly held without quorum and decide at the simple majority of the shares present or represented.

A merger so decided by the board of directors or approved by the shareholders of the affected class will be binding on the holders of the shares of the relevant class upon thirty days' prior notice thereof given to them during which period shareholders may redeem their shares without redemption charge. In the case of a merger with a «fonds commun de placement», the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger.

Liquidation proceeds not claimed by shareholders at the close of liquidation of a Sub-Fund will be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg and shall be forfeited after thirty years.

**Art. 22.** The Net Asset Value shall be determined as to the Shares of each class by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time of determination thereof being referred to herein as a «Valuation Date» or «Dealing Day»), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg shall be a Valuation Date.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of any particular class and the issue, conversion and redemption of the shares in such class from its shareholder

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments of the relevant Sub-Fund for the time being is quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays), or during which dealings are substantially restricted or suspended;

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal of investments of the relevant Sub-Fund by the Company is not possible;

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed to determine the price of any of the relevant Sub-Fund's investments or the current prices on any market or stock exchange;

(d) during any period when remittance of monies which will or may be involved in the realisation of, or in the repayment for any of the relevant Sub-Fund's investments is not possible; or

(e) if the Company is being or may be wound-up, on or following the date on which notice is given of the General Meeting of shareholders at which a resolution to wind-up the Company is to be proposed or if a Sub-Fund is being liquidated, on or following the date on which the notice provided for in Article 21 hereof is given.

The Company may also suspend the issue and allocation of shares relating to any Sub-Fund if the total of the net assets represented by such Shares is reduced for more than 30 days to less than EUR 100,000.- or equivalent amount in other currencies as appropriate and would not exceed such a sum by virtue of a new subscription.

Any such suspension shall be publicised by the Company and shall be promptly notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption as specified in Article 21 hereof.

Such suspension as to any Sub-Fund will have no effect on the calculation of Net Asset Value of the shares of any other Sub-Fund.

**Art. 23.** The Net Asset Value of shares of each category in each class of shares in the Company shall be expressed in Euros or in the relevant currency of the class concerned as per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class less its liabilities attributable to such class, by the number of shares of the relevant class outstanding.

The valuation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

(a) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

(b) all bills and demand notes and accounts due (including the price of securities sold but not collected);

(c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Company;

(d) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent to the Company; the Company may however adjust the valuation to check fluctuations of the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividend or ex-rights;

(e) all accrued interest on securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;

(f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company;

(g) all other permitted assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) The value of securities which are listed on any official stock exchange or traded on any other regulated market at the previous day closing price. Where such securities or other assets are quoted or dealt in or on more than one stock exchange or other regulated market, the directors shall select the principal of such stock exchanges or markets for such purposes;

(3) In the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the relevant day are not listed on any stock exchange or traded on any regulated market or if, with respect to securities listed on any stock exchange or traded on any other organised market, the price as determined pursuant to sub-paragraph (2) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(a) all loans, bills and accounts payable;

(b) all accrued or payable administrative expenses (including management fee, custodian fee and corporate agents' insurance premiums fee and any other fees payable to representatives and agents of the Company, as well as the costs of incorporation and registration, legal publications and prospectus printing, financial reports and other documents made available to shareholders, marketing and advertisement costs);

(c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the date of valuation falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

(d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income as at the date of the valuation and any other reserves, authorised and approved by the board of directors; and

(e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities related to shares in the relevant class toward third parties. In determining the amount of such liabilities the Company may take into account all administrative and other expenses of a regular or periodical nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Directors shall establish a portfolio of assets for each category of each class of shares in the following manner:

(a) the proceeds from the allotment and issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same portfolio as the assets from which it was derived and on each re-evaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability shall be allocated to the relevant portfolio;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability shall be allocated to all the portfolios pro rata to the net asset values of each portfolio;

(e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

D. For the purpose of valuation under this Article:

(a) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Directors on the Valuation Date on which such valuation is made, and, from such time and until paid, the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of any portfolio expressed in currencies other than the currency of denomination in which the Net Asset Value per share of the relevant class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant class of shares; and

(c) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

(d) the valuation referred to above shall reflect that the Company is charged with all expenses and fees in relation to the performance under contract or otherwise by agents for asset management, custodial, domiciliary, registrar and transfer agency, audit, legal and other professional services and with the expenses of financial reporting, notices and dividend payments to shareholders, expenses of publishing the Offering Prices and all other customary administration services and fiscal charges, if any.

**Art. 24.** Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value per share as hereinabove defined for the relevant class of shares. A sales charge as decided by the directors from time to time may be added. The price so determined shall be payable within a period as determined by the directors which shall not exceed five business days after the date on which the applicable Net Asset Value was determined. The issue price may, upon approval of the board of directors, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the board of directors consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

**Art. 25.** The accounting year of the Company shall begin on the first January of each year and shall terminate on the thirty first December except for the first accounting year which shall start on the day of the present deed and shall terminate on 31 December 2002.

**Art. 26.** Where there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into Euros and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. The annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the directors' report and the notice of the Annual General Meeting, will be made available to the shareholders at the registered office of the Company 15 days prior to the annual general meeting.

**Art. 27.** Class meetings shall, upon the proposal of the board of directors and within the limits provided by law in respect of each class of shares, determine how the annual net results shall be disposed of.

Dividends may, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will, in respect of such class, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Interim dividends may be paid out on the shares of any class of shares, upon decision of the board of directors.

The dividends declared will normally be paid in the currency in which the relevant class of shares is expressed or, in exceptional circumstances, in such other currency as selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend sub-funds into the currency of their payment.

**Art. 28.** The Company shall enter into investment management agreements with affiliates of the SVENSKA HANDELSBANKEN AB (publ) for the management of the assets of the Company and assist it with respect to its portfolio selection. In the event of termination of said agreements in any manner whatsoever, the Company will change its name forthwith upon the request of any such entity to a name omitting the word «HB».

**Art. 29.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion of their holding of shares in such Sub-Fund.

With the consent of the shareholders expressed in the manner provided for by Article 67-1 and 142 of the 1915 Law, the Company may be liquidated and the liquidator authorized to transfer all assets and liabilities of the Company to a Luxembourg undertaking for collective investment, having substantially the same characteristics as the Company in exchange for the issue to shareholders in the Company of shares of such corporation or sub-fund proportionate to their shareholdings in the Company. In the case of a transfer to a «fonds commun de placement» such a decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the transfer.

Otherwise, any sub-funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse des Consignations in Luxembourg in accordance with the 1988 Law.

**Art. 30.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum requirements provided by the laws of Luxembourg and at a majority of two thirds of the shares present or represented.

**Art. 31.**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and the Law.

*Subscription and payment*

The Shares have been subscribed and issued as follows:

1) STIFTELSEN KONUNG GUSTAV V:s Jubileumsfond (org.nr 802409-0055) Handelsbanken Stiftelsetjänst S-106 70 Stockholm hereabove mentioned, has subscribed to 9 Shares without par value of HB ASSET MANAGEMENT SICAV - GLOBAL EQUITY (CORE) PORTFOLIO issued at a price of USD 10.000,- each fully paid up in cash.

2) STIFTELSEN GUSTAV & TYRAS SVENSSONS MINNE c/o Handelsbanken Attn: Peter Engdahl, S-106 70 Stockholm hereabove mentioned, has subscribed to 168 Shares without par value of HB ASSET MANAGEMENT SICAV - GLOBAL EQUITY (CORE) PORTFOLIO issued at a price of USD 10.000,- each fully paid up in cash.

As a consequence the Company has at its disposal an amount of USD 1.770.000,- (USD one million seven hundred seventy thousand) of which evidence has been shown to the undersigned notary who expressly states this.

*General meeting of shareholders*

The above-mentioned parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting of Shareholders.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the Extraordinary General Meeting of Shareholders has passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

*First Resolution*

The following persons are elected as members of the Board of Directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held on 2003:

- Lars Wedin, Vice-President, SVENSKA HANDELSBANKEN S.A., 146, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg

- Thord Mellström, Managing Director, SVENSKA HANDELSBANKEN S.A., 146, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg

- Kjell Norling, Chairman, Head of discretionary accounts, SVENSKA HANDELSBANKEN AB (publ), Blasieholmstorg 12, S-10670 Stockholm

- Marie-Thérèse Schanus-Legrand, Senior Manager, SVENSKA HANDELSBANKEN S.A., 146, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg

The general meeting of Shareholders resolved to authorise the Board of Directors to delegate the day to day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more directors.

*Second Resolution*

Has been elected as auditor until the annual general meeting of shareholders to be held in 2003:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

*Third Resolution*

The registered office shall be at 146, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its organization are estimated at approximately 37.500,- Euros (Euros thirty seven thousand five hundred).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be binding.

The document having been read to the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us the notary the present original deed.

In faith of which, the present deed, done and executed in Luxembourg on the day named at the beginning of this deed, after having been read to appearing parties, all of them known to the notary public by their names, usual first names, civil status and addresses, has been signed by the appearing parties together with Us, the notary public.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le 30 janvier.

Par-devant Nous, Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. STIFTELSEN KONUNG GUSTAV V:s Jubileumsfond (org.nr 802409-0055) Handelsbanken Stiftelsetjänst S-106 70 Stockholm, ayant son siège social à Handelsbanken, Blasieholmstorg 12, Stiftelsetjänst, S-106 70 Stockholm, représenté

par Mme Marie-Thérèse Schanu-Legrand, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration exécutée à Stockholm, le 23 janvier 2002, qui restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement;

2. STIFTELSEN GUSTAV & TYRAS SVENSSONS MINNE c/o Handelsbanken Attn: Peter Engdahl, S-106 70 Stockholm, ayant son siège social à Handelsbanken, Kungsträdgårdsgatan 2, Peter Engdahl K2, S-106 70 Stockholm, représenté par Mme Marie-Thérèse Schanus-Legrand, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration exécutée à Stockholm, le 23 janvier 2002, qui restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement;

lesquels ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte de constitution d'une société luxembourgeoise qu'ils ont déclaré former entre eux et dont ils ont arrêté le texte des statuts (les «Statuts») comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, sous la dénomination HB ASSET MANAGEMENT SICAV.

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adoptée dans la forme exigée pour les modifications des Statuts comme il est dit à l'article 30.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières transférables de tous types et autres actifs permis, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public ou tout autre remplacement législatif ou modification de celle-ci. La vente de actions de la Société est limitée à des investisseurs éligibles selon la Loi.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements de force majeure, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 23 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société après une période de six mois suivant l'enregistrement de la Société comme organisme de placement collectif en valeurs mobilières (un «OPCVM») sera l'équivalent de 1.239.468,- euros.

Le conseil d'administration est autorisé sans restriction à émettre à tout moment des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents Statuts, à la Valeur Nette d'Inventaire par action calculée conformément à l'article 23 des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur de la Société (un «Administrateur») ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement du prix de ces nouvelles actions et de délivrer celles-ci, en restant toujours en conformité avec la Loi.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, être de classes différentes (lesquelles peuvent, au choix du conseil d'administration, être libellées en des devises différentes) et le produit de l'émission des actions de chaque classe sera investi, conformément à l'article 3 des présents statuts, en des valeurs mobilières transférables ou autres actifs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, ou des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou d'obligations à déterminer par le conseil d'administration de temps à autre pour chacune des classes d'actions, de tels actifs et de telles valeurs étant mentionnés aux présents Statuts en rapport avec le «Sous-Fonds» auquel la classe d'actions concernée se rapporte.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chacune des classes seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les classes. La Société préparera des comptes consolidés libellés en euros.

**Art. 6.** Seules des actions nominatives sont émises. L'actionnaire recevra une confirmation pour la détention de ses actions, sauf s'il préfère des certificats d'actions.

L'actionnaire n'encourra pas de frais lorsqu'il recevra un certificat constatant le solde de détention d'actions suite à un transfert, rachat ou conversion d'actions. Les certificats d'actions seront signés par deux Administrateurs ou par un Administrateur et par un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le conseil d'administration. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par facsimile. La signature du fondé de pouvoir autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans la forme déterminée de temps à autre par le conseil d'administration.

Les actions seront émises uniquement aux investisseurs éligibles sous la Loi après vérification de leur statut et après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 24 des présents Statuts. Le souscripteur aura droit, après l'acceptation de la souscription et la réception du prix d'achat, aux actions achetées par lui et recevra, sur demande et sans retard indu, livraison de certificats d'actions.

La Société peut, moyennant une scission d'actions résultant en une valeur nette d'inventaire par action réduite, émettre des actions gratuites.

Le paiement de dividendes se fera aux actionnaires à l'adresse élue inscrite dans le Registre des Actionnaires.



Toutes les actions émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et l'inscription indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la classe des actions détenues par lui. Tout transfert d'une action à un investisseur éligible selon la Loi sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, sans frais et la Société ne mettra pas en compte de frais pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Les actions seront libres de toute restriction au droit de les transférer et de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'actions à un investisseur éligible selon la Loi nominatives se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société la confirmation ou, le cas échéant, la preuve de son statut d'investisseur éligible selon la Loi et une adresse à laquelle toutes les communications et informations de la part de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite gratuitement dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas une telle adresse, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier son adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si une conversion ou un paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction (qui peut être jusqu'à 4 points décimal) sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne confèrera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'origine à la place duquel le nouveau certificat a été émis deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire tous frais exceptionnels encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement d'un certificat égaré, endommagé ou détruit.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'édicter ou de dispenser des restrictions relatives à toutes actions et à tout Sous-Fonds (autres qu'une restriction au transfert d'actions mais y inclus l'exigence que des actions seront émises seulement sous forme nominative) (sans que cela doive nécessairement s'appliquer à toutes les actions d'un même Sous-Fonds) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ni aucune action d'une classe d'actions de la Société ne sera acquise ou détenue par ou pour compte (a) d'une personne qui n'aurait pas le statut d'investisseur éligible selon la Loi et (b) d'une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire (si les Administrateurs ont constaté que la Société devait supporter un désavantage à la suite de cette violation) ou (c) de toute personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus, y inclus l'obligation d'être enregistré sous les lois relatives aux valeurs mobilières, aux sociétés d'investissement ou sous des lois similaires ou en vertu des prescriptions de n'importe quel pays ou autorité.

De façon plus spécifique, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et, sans limitation, par toute Personne des Etats-Unis d'Amérique, telle que définie ci-après. A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser d'émettre des actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

(c) procéder au rachat forcé de toutes actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société conformément à cet article, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, propriétaire effectif ou titulaire inscrit au Registre des Actionnaires de la Société. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

(1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant ces actions ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats (s'il en a été émis), représentant les actions spécifiques dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait auparavant seront annulées;

(2) le prix auquel les actions spécifiées dans un avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la classe en question, déterminé conformément à l'article 23 des présents statuts;

(3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire dans la devise de la classe d'actions concernée et sera déposé par la Société à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats, représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt);

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, de reconnaître le droit de voter à toute personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société.

Lorsqu'utilisé dans les présents statuts, le terme «Personne des Etats-Unis d'Amérique» désignera tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique (les «Etats-Unis»), toute association organisée ou existant en vertu des lois d'un Etat, d'un territoire ou d'une possession des Etats-Unis, à toute société organisée conformément aux lois des Etats-Unis ou d'un de ses Etats, territoires ou possessions et à toute succession ou «trust» autres que les successions ou «trusts» dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis n'est pas susceptible d'être inclus dans le revenu brut aux fins de déterminer l'impôt américain sur le revenu, payable par ces mêmes successions ou «trusts».

**Art. 9.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, sans égard à la classe d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 15 heures et pour la première fois en 2003. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires ou assemblées de classe pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation y relatifs. Des assemblées de classe peuvent être tenues afin de décider sur toute matière concernant exclusivement cette classe. Deux ou plusieurs classes peuvent être traitées comme une seule classe si ces classes sont concernées de la même manière par les propositions requérant le consentement des actionnaires des classes concernées.

**Art. 11.** Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents Statuts.

Chaque action, quelle que soit la classe à laquelle elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans ladite classe, ont droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et par l'article 30 des présents statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires ou lors d'une assemblée de classe dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et prenant part au vote. Une société peut donner une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoir dûment qualifiés.

Une modification des droits des actionnaires d'une classe par rapport à ceux d'une autre classe sera soumise à une décision d'une assemblée de classe, qui doit réunir un quorum de la moitié des Actions émises et en circulation de cette classe et qui décide à une majorité de deux tiers des Actions présentes ou représentés à cette assemblée.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins 8 jours avant la date de l'assemblée à tout actionnaire à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires par courrier ou par fax aux numéros communiqués par les actionnaires.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Sauf dans le cas où un administrateur présente sa démission lors d'une assemblée générale (par rotation ou autrement); aucune personne ne pourra être élue ou réélue en tant que membre du conseil d'administration, à moins que:

(a) cette personne ne soit proposée par le conseil d'administration; ou

(b) au moins six et pas plus de trente cinq jours francs avant la date de l'assemblée le président du conseil d'administration n'ait reçu avis d'un actionnaire en droit de voter à cette assemblée (et différent de la personne proposée) de

l'intention de celui-ci de proposer cette personne à l'élection ou à la réélection, ensemble avec un écrit signé par la personne concernée marquant son acceptation d'être élue ou réélue.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président est désigné, il présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. Cependant au cas où aucun président n'a été désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme ou télex ou message télécopié.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins une majorité des administrateurs y participe (soit par voie de conférence téléphonique ou de vidéo conférence) ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Le président de la réunion n'aura en aucune circonstance une voix prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par résolution circulaire identique en ses termes, signée sur un ou plusieurs documents par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration nommera, de temps à autre, les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir jugés nécessaires pour conduire les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur auront été attribuées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs. Le conseil d'administration peut également faire toute délégation de pouvoirs à des comités qui comprendront les personnes (membres ou non du conseil d'administration) qu'il désignera, sous la condition cependant que la majorité des membres de tels comités seront membres du conseil d'administration de la Société et qu'aucune réunion de ces comités ne sera en nombre pour exercer ses pouvoirs à moins qu'une majorité des personnes présentes ne se compose d'administrateurs de la Société.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil aura la faculté de déterminer la politique de la Société et la politique d'investissement sur base du principe de répartition des risques.

Le Conseil déterminera également toutes les restrictions qui seront applicables de temps à autre aux investissements de la Société.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres société ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle la Société est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et ne

délibérera pas ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec SVENSKA HANDELSBANKEN GROUP et ses sociétés affiliées et associées.

**Art. 18.** La Société pour indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec ces affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

**Art. 19.** La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

La Société sera engagée par les signatures conjointes ou par la signature individuelle d'administrateurs ou de fondés de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 20.** L'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréé qui exécutera les obligations telles que prévues par l'article 89 de la loi du 30 mars 1988 (la «Loi de 1988»).

**Art. 21.** Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, étant entendu qu'en cas de demande de rachat d'une partie de ses actions, si le fait d'accéder à cette demande devait résulter de la détention d'actions d'une classe d'une Valeur Nette d'Inventaire totale inférieure à 100.000,- euros (ou son équivalent dans une autre devise) ou tout autre montant ou nombre d'actions à fixer de temps en temps par le conseil d'administration, la Société pourra racheter toutes les actions restantes détenues par cet actionnaire.

Si lors d'un Jour de Transaction, la Société reçoit des ordres de rachat pour plus de 10 pour cent ou un nombre plus grand des Actions émises dans un Sous-Fonds, elle ne sera pas tenue de racheter lors d'un quelconque Jour de Transaction ou d'une quelconque période de sept jours de transaction consécutifs en cas d'évaluation quotidienne ou d'une période de trois Jours de Transaction consécutifs en cas d'évaluation hebdomadaire et, dans ce cas, jusqu'au prochain jour de transaction, plus de 10 pour cent du nombre d'actions d'un quelconque Sous-Fonds émises lors d'un tel jour de transaction et à cet effet une conversion d'actions d'un quelconque Sous-Fonds sera traitée comme une rachat d'actions.

Au cas où le rachat a été reporté, les actions en question seront rachetées à la Valeur Nette d'Inventaire par Action valable à la date à laquelle le rachat est effectué.

Le prix de rachat sera payé endéans les délais que le Conseil déterminera mais qui ne peuvent en principe pas dépasser cinq jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg après la date à laquelle a été fixée la Valeur Nette d'Inventaire applicable, ou après la date à laquelle les certificats d'actions (s'ils ont été émis) ont été reçus par la Société, et sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire de la classe d'actions en question, tel que celle-ci sera déterminée selon les dispositions de l'article 23 des présentes.

Le paiement des produits du rachat peut être retardé en cas de dispositions légales, telles que des restrictions de change ou d'autres circonstances qui échappent au contrôle de la Société et qui rendent le transfert des produits du rachat dans le pays où le rachat a été demandé, impossible.

Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions. Le ou les certificats d'actions en bonne et due forme accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert doivent être reçus par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

La Société a le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, d'effectuer le remboursement du prix de rachat à un actionnaire demandant le rachat de n'importe quelle de ses actions par un paiement en nature au moyen d'une attribution à l'actionnaire de valeurs du portefeuille du Sous-Fonds concerné dont la contre-valeur (calculée de la manière décrite à l'article 23) correspond à celle des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et juste et sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions du Sous-Fonds concerné et l'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société.

Les actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe, conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le conseil d'administration et figurant dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur de la Société, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans la brochure descriptive ou le prospectus en vigueur.

Si pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, la valeur estimée à leurs Valeurs Nettes d'Inventaire de toutes les actions en circulation est inférieure à 100.000,- euros ou si le conseil d'administration juge que cela est approprié du fait de changements dans la situation économique ou politique affectant la situation ou pour toute autre raison de nature à assurer au mieux les intérêts des actionnaires, la Société peut, après leur en avoir donné préavis, racheter lors du jour de transaction mentionné dans le préavis toutes (et non de quelques unes seulement) les actions qui n'auront pas été préalablement rachetées, à la Valeur Nette d'Inventaire qui reflètera les frais de réalisation et de liquidation à prévoir,

mais sans commission de rachat. Dans ce cas, les Administrateurs convoqueront de suite une assemblée générale extraordinaire afin de nommer un liquidateur de la Société.

Au cas où pour une période de plus de 30 jours consécutifs, pour une raison quelconque, la Valeur Nette d'Inventaire d'un Sous-Fonds est inférieure à 100.000.- euros ou au cas où le Sous-Fonds est libellé en une devise autre que Euro, l'équivalent en Euro, ou au cas où le Conseil estime une telle mesure comme étant appropriée du fait de changements dans la situation économique ou politique de nature à affecter le Sous-Fonds concerné ou pour toute autre raison de nature à assurer au mieux l'intérêt des actionnaires concernés, le Conseil a la faculté, moyennant un préavis aux actionnaires concernés, de procéder lors du Jour de Transaction mentionné dans le préavis, au rachat de toutes (et non de quelques unes seulement) des Actions de ce Sous-Fonds, à la Valeur Nette d'Inventaire comprenant les frais anticipés de réalisation et de liquidation du Sous-Fonds, à l'exclusion de toute commission de rachat, ou moyennant un préavis d'un mois aux actionnaires concernés de fusionner ce Sous-Fonds avec un autre Sous-Fonds de la Société ou avec un autre organisme de placement collectif luxembourgeois organisé sous la partie I de la loi du 30 mars 1988.

La clôture d'un Sous-Fonds comportant le rachat forcé de toutes les Actions de ce Sous-Fonds ou sa fusion avec un autre Sous-Fonds de la Société ou un autre OPC luxembourgeois, chaque fois pour des raisons autres que celles énoncées ci-dessus, ne peut être effectuée seulement que moyennant l'accord préalable des actionnaires du Sous-Fonds devant être clôturé ou fusionné, lors d'une assemblée de classe dûment convoquée, qui peut valablement être tenue sans quorum et statuer à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Une fusion ainsi décidée par le Conseil ou approuvée par les actionnaires du Sous-Fonds affecté liera les actionnaires du Sous-Fonds à l'expiration d'un préavis de trente jours qui leur aura été notifié. Pendant cette période, les actionnaires pourront racheter leurs Actions sans commission de rachat. Dans le cas d'une fusion avec un fond commun de placement la décision ne liera que les actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

Les produits résultant de la liquidation, non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation d'un Sous-Fonds, seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg et seront prescrits après 30 ans.

**Art. 22.** La Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée, pour les actions de chaque classe, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera par une instruction donnée (le jour de cette détermination étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation» ou «Jour de Transaction»), mais de manière à ce qu'aucun jour férié observé par les banques à Luxembourg ne soit un Jour d'Evaluation.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de n'importe quelle classe d'actions et l'émission, la conversion et le rachat des actions de cette classe de la part de ses actionnaires:

a) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse de valeurs, qui est le marché principal ou la bourse de valeurs sur laquelle une partie substantielle des investissements du Sous-Fonds concerné est cotée, est fermée (pour une raison autre que des congés normaux) ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues de manière substantielle;

b) durant l'existence d'un état de choses qui constitue une situation d'urgence de laquelle il résulte que la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à un Sous-Fonds donné;

c) durant toute période où les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix des investissements attribuables à un tel Sous-Fonds ou les prix courants sur un marché ou sur une bourse de valeurs, sont hors de service;

d) pendant toute période pendant laquelle la remise d'argent qui sera ou peut être nécessitée en vue de la réalisation ou du remboursement de l'un des investissements du Sous-Fonds en question n'est pas réalisable; ou

e) si la Société est ou est susceptible d'être liquidée, lors de ou après la date à laquelle un avis de convocation d'une assemblée générale d'actionnaires est donnée, lors de laquelle une résolution pour liquider la Société est soumise ou si un Sous-Fonds est liquidé lors de ou après la date à laquelle le préavis mentionné à l'article 21 des présents statuts est donné.

La Société peut également suspendre l'émission et la répartition des actions de tout Sous-Fonds si la somme des avoirs nets représentés par de telles actions est réduite pendant plus de 30 jours à un montant inférieur à ou tout montant équivalent dans toute autre devise appropriée et qui ne dépassera pas un tel montant suite à une nouvelle souscription.

Pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée promptement aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension relative à un Sous-Fonds d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions des autres Sous-Fonds.

**Art. 23.** La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque classe d'actions de la Société, s'exprimera en euros ou en toute autre devise appropriée de la classe concernée, en un chiffre par action, et sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation, en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions, constitués par les actifs de la Société correspondant à cette classe d'actions moins les engagements attribuables à cette classe et catégorie d'actions, par le nombre d'actions émises dans cette classe d'actions.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

(a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes échus (y compris le prix de la vente de titres mais pas encore perçus);

(c) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

(d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure connue par la Société; la Société pourra toutefois ajuster l'évaluation en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques similaires que la négociation ex-dividende ou ex-droits;

(e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont détenus par la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties à condition que ces dépenses préliminaires puissent être directement amorties du capital de la Société;

(g) tous les autres actifs permis de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(2) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont cotées sur une bourse de valeurs officielle ou sur tout marché réglementé sera déterminé au prix de clôture du jour précédent. Lorsque de telles valeurs mobilières ou autres actifs sont cotés ou traités sur plus d'une bourse de valeurs ou marché réglementé, les administrateurs choisiront la principale de ces bourses de valeurs ou le principal de ces marchés à cet effet.

(3) Dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille au jour de transaction applicable, ne sont pas cotées sur une bourse de valeurs ou sur un marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées sur une bourse de valeurs ou un marché organisé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) n'est pas représentatif de la valeur objective de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et de bonne foi.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(b) tous les frais d'administration, redus ou échus (y compris la commission de gestion et celle de dépôt et les honoraires de l'agent de domiciliation de la Société les primes d'assurances et ceux payables à tous autres mandataires et agents de la Société, de même que les frais de constitution et d'enregistrement, les frais des publications légales et de l'impression du prospectus, des rapports financiers et des autres documents mis à la disposition des actionnaires, et les frais de publicité et de marketing);

(c) toutes les obligations connues, présentes et futures, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore payés lorsque le jour auquel est effectuée l'évaluation coïncide avec ou suit la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont droit;

(d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, encourus jusqu'au jour auquel est effectuée l'évaluation et toutes autres réserves, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

(e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements en relation avec des actions de la classe concernée envers des tiers. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au pro rata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque classe d'actions un portefeuille d'actifs de la manière suivante:

(a) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des actions de chaque classe seront affectés, dans les livres de la Société, au portefeuille des actifs établi pour cette classe d'actions, et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe d'actions seront affectés à ce portefeuille d'actifs conformément aux dispositions du présent article;

(b) si un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille que celui auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au portefeuille concerné;

(c) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un portefeuille déterminé ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un portefeuille déterminé, cet engagement sera attribué au portefeuille en question;

(d) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un portefeuille déterminé, cet actif ou engagement sera attribué à tous les portefeuilles au pro-rata des valeurs nettes d'inventaire des différents portefeuilles;

(e) à la date de clôture pour la détermination des personnes ayant droit à un dividende annoncé sur les actions d'une classe, la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe actions sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet Article:

(a) chaque action de la Société devant être rachetée en vertu de l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émises et prise en considération jusqu'immédiatement après l'heure fixée par les administrateurs du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

(b) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à un portefeuille exprimés en une devise autre que celle en laquelle est calculée la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la classe en question; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Évaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Évaluation;

(d) l'évaluation dont question reflétera la mise en compte à la Société de tous frais et honoraires relatifs à la prestation contractuelle ou autre par des agents de services de gestion, de garde, de domiciliation, d'enregistrement et de transfert, d'audit, de conseil juridique et d'autres services professionnels, ainsi que de tous frais liés aux rapports financiers, aux notices et au paiement de dividendes aux actionnaires, les frais résultant de la publication des Prix de Souscription et à tous autres services administratifs habituels et charges fiscales, s'il y a lieu.

**Art. 24.** Chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues, sera la Valeur Nette d'Inventaire par action telle que définie ci-avant pour la classe d'actions en question. Une commission de souscription telle que décidée par le conseil d'administration de temps en temps peut être ajoutée. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période fixée par les administrateurs, qui n'excédera pas cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable a été déterminée. Le prix d'émission peut, sur approbation du conseil d'administration et en observant toutes les lois applicables, notamment au regard du rapport d'un réviseur confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par apport à la Société de valeurs mobilières acceptées par le conseil d'administration et qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

**Art. 25.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre, sauf pour la première année comptable qui débutera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2002.

**Art. 26.** Lorsque différentes classes d'actions existeront, telles que prévues à l'article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société. Le rapport annuel comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du conseil d'administration et la convocation à l'assemblée générale annuelle seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société 15 jours avant l'assemblée générale annuelle.

**Art. 27.** Des assemblées de classe décideront, sur proposition du conseil d'administration, et endéans les limites fixées par la loi, pour chaque classe d'actions, de l'usage à faire du solde des résultats nets annuels.

Les dividendes peuvent en outre, pour chacune des classes d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec chaque classe d'actions et qui, en ce cas, au sujet de cette classe, sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions de toute classe d'actions, par décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés seront normalement payés dans la devise dans laquelle la classe d'actions concernée est exprimée ou, dans des circonstances exceptionnelles en toute autre devise désignée par le conseil d'administration, et pourront être payés au lieu et temps à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

**Art. 28.** La Société conclura des contrats de gestion des investissements avec des société affiliées de SVENSKA HANDELSBANKEN AB (publ) en vue de la gestion des actifs de la Société et pour l'assister dans le choix des valeurs des portefeuilles. Au cas où ces contrats prendraient fin de quelque manière que ce soit, la Société, à la demande de l'une de ces entités, changera sa dénomination de manière à supprimer le mot «HB».

**Art. 29.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque classe d'action sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de ce sous-fonds en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce sous-fonds.

De l'accord des actionnaires exprimé de la manière prévue par les Articles 67 et 142 de la Loi de 1915, la Société peut être liquidée et le liquidateur autorisé à transférer tous actifs et engagements de la Société à un organisme de placement collectif luxembourgeois ayant substantiellement les mêmes caractéristiques que la Société, en échange de l'émission en faveur des Actionnaires de la Société d'Actions d'une telle entité en proportion de la participation dans la Société. Dans le cas d'un transfert à un fonds commun de placement une telle décision ne pourra lier que les actionnaires ayant voté en faveur du transfert.

Tous les Sous-Fonds auxquels les actionnaires ont droit lors de la dissolution de la Société et qui ne sont pas réclamés par ceux qui y ont droit avant la clôture de la procédure de liquidation, seront déposés au nom et pour compte des personnes qui y ont droit à la Caisse des Consignations à Luxembourg en accord avec la loi de 1988.

**Art. 30.** Les présents statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum requises par la loi luxembourgeoise et à raison d'une majorité de deux tiers des actions présentes ou représentées.

**Art. 31.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, sont régies par les dispositions de la Loi de 1915, ainsi que la Loi.

#### *Souscription et paiement*

Les Actions ont été souscrites et émises comme suit:

1) STIFTELSEN KONUNG GUSTAV V:s Jubileumsfond (org.nr 802409-0055) Handelsbanken Stiftelsetjänst S-106 70 Stockholm, ci-avant désignée a souscrit 9 Actions de HB ASSET MANAGEMENT SICAV - GLOBAL EQUITY (CORE) PORTFOLIO sans valeur nominale émises au prix de USD 10.000,- et libérées entièrement en espèces.

2) STIFTELSEN GUSTAV & TYRAS SVENSSONS MINNE c/o Handelsbanken Attn: Peter Engdahl, S-106 70 Stockholm, ci-avant désignée a souscrit 168 Actions de HB ASSET MANAGEMENT SICAV - GLOBAL EQUITY (CORE) PORTFOLIO sans valeur nominale émises au prix de USD 10.000,- et libérée entièrement en espèces.

En conséquence, la Société a à sa disposition un montant de USD 1.770.000 (USD un million sept cent soixante dix mille), ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Assemblée générale des actionnaires*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration pour une durée qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2003:

- Lars Wedin, Vice-President, SVENSKA HANDELSBANKEN S.A., 146, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg

- Thord Mellström Managing Director, SVENSKA HANDELSBANKEN S.A., 146, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg

- Kjell Norling, Chairman Head of discretionary accounts, SVENSKA HANDELSBANKEN AB (publ), Blasieholmstorg 12, S-10670 Stockholm

- Marie-Thérèse Schanus-Legrand, Senior Manager, SVENSKA HANDELSBANKEN S.A., 146, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg

L'assemblée générale des Actionnaires a décidé d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en relation avec la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs.

*Deuxième résolution*

A été nommé réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2003: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social est fixé au 146, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

*Dépenses*

Les comparants déclarent que les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, à charge de la Société des suites de sa constitution s'élèvent à environ 37.500,- euros (euros trente sept mille cinq cents).

Le notaire soussigné, lequel connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, la version anglaise faisant foi en cas de divergence entre le texte anglais et français.

Le document ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent original.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. T. Schanus-Legrand, R. Neuman

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2002, vol. 133S, fol. 77, case 5. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société, prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

J. Delvaux.

(13226/208/1107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2002.

**NASUCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 123.900,-.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.015.

Avec effet au 30 septembre 2001, le siège social de la société a été transféré aux 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 octobre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

BGL -MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73724/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.



**ARGENTABANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 35.185.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 21, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Signature.

(73300/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2001.

**ARGENTABANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 35.185.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 avril 2001*

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société, qui se tient au siège social, 27, boulevard du Prince Henri à Luxembourg, ce vendredi 20 avril 2001, est ouverte à 15.00 heures.

Mr Hugo Bettens préside l'Assemblée.

Il constate qu'il résulte de la liste des présences que sur les 350 actions, représentant un capital social de 350 Mio de francs luxembourgeois,

350 actions sont représentées, soit la totalité des actions, donnant droit à 350 voix.

Le Président nomme comme scrutateur M. Regine de Coene et désigne pour remplir les fonctions de secrétaire de l'Assemblée Mme Lommelen Marielle.

Le Président constate que l'Assemblée a été régulièrement convoquée, conformément à la loi et aux statuts.

Le Président constate que l'Assemblée est valablement constituée et passe à l'ordre du jour suivant:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2000.
- 2) Rapport du Réviseur externe sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000.
- 3) Examen et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000.
- 4) Décharge à donner aux Administrateurs.
- 5) Décharge à donner au Réviseur externe.
- 6) Approbation de la reconduction de DELOITTE & TOUCHE S.A. en tant que Réviseur externe.
- 7) Divers.

Signatures.

*Résolutions*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) L'Assemblée approuve le rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2000.
- 2) L'Assemblée approuve le rapport du Réviseur externe sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000.
- 3) L'Assemblée approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration;

le bénéfice sera entièrement réservé comme suit:

bénéfice net (après taxes) 107.125.899 LUF

5.356.295 LUF réserve légale

101.769.604 LUF réserve libre

Note: En vertu de l'article 174bis de la L.I.R., la Banque a imputé l'intégralité de l'impôt sur la Fortune dû au terme de l'exercice 2000, sur l'impôt sur le Revenu des Collectivités (LUF 4.151.600,-).

Par conséquent, la Banque s'engage à constituer une réserve indisponible pendant les cinq années, d'un montant minimum de LUF 20.800.000,-

(5 fois le montant de l'impôt sur la Fortune imputé).

4) L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2000 et approuve les affaires traitées avec les Administrateurs ou les Sociétés ou Etablissements dans lesquels certains Administrateurs sont intéressés.

5) L'Assemblée donne décharge au Réviseur externe pour l'exercice 2000.

6) L'Assemblée approuve la reconduction de DELOITTE & TOUCHE S.A. en tant que Réviseur externe.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 15.45 heures.

Luxembourg, le 20 avril 2001.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / La Secrétaire

*Liste des actionnaires représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2001*

N°	Actionnaires	Nombre de parts sociales	Nombre de voix
1 à 349	ASPA S.A.	349	349
350	INVESTAR S.A.	1	1

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / La Secrétaire

## Pouvoirs

- La soussignée, ARGENTA SOCIETE D'INVESTISSEMENTS S.A., en abrégé INVESTAR S.A., domiciliée 49-53 Belgiëlei, B-2018 Antwerpen, propriétaire de 1 action de la ARGENTABANK LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège à Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri,

constitue pour mandataire M. Hugo Bettens, pour la représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de ladite Société, devant se tenir le vendredi 20 avril 2001 à Luxembourg et dont l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2000.
- 2) Rapport du Réviseur externe sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000.
- 3) Examen et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000 et affectation du résultat.
- 4) Décharge à donner aux Administrateurs.
- 5) Décharge à donner au Réviseur externe.
- 7) Approbation de la reconduction de DELOITTE & TOUCHE S.A. en tant que Réviseur externe.
- 6) Divers.

En conséquence, signer les feuilles des présences et autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et, généralement, faire le nécessaire.

Fait à Anvers, le 26 mars 2001.

ARGENTA SOCIETE D'INVESTISSEMENTS S.A.

K. Van Rompuy / D. Van Rompuy

Président du Conseil d'Administration / Vice-Président du Conseil d'Administration

## Pouvoirs

La soussignée, ARGENTA BANQUE D'EPARGNE S.A., en abrégé ASPA S.A., domiciliée 49-53 Belgiëlei, B-2018 Antwerpen, propriétaire de 349 actions de la ARGENTABANK LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège à Luxembourg, 27 boulevard du Prince Henri,

constitue pour mandataire M. Hugo Bettens, pour la représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de ladite Société, devant se tenir le vendredi 20 avril 2001 à Luxembourg et dont l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2000
- 2) Rapport du Réviseur externe sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000.
- 3) Examen et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000 et affectation du résultat.
- 4) Décharge à donner aux Administrateurs.
- 5) Décharge à donner au Réviseur externe.
- 7) Approbation de la reconduction de DELOITTE & TOUCHE S.A. en tant que Réviseur externe.
- 6) Divers.

En conséquence, signer les feuilles des présences et autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et, généralement, faire le nécessaire.

Fait à Anvers, le 26 mars 2001.

ARGENTA BANQUE D'EPARGNE S.A.

K. Van Rompuy / D. Van Rompuy

Président du Conseil d'Administration / Vice-Président du Conseil d'Administration

## Rapport de gestion

En conformité avec les dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous présenter le bilan et le compte de pertes et profits du 31 décembre 2000 ainsi que le rapport de gestion y relatif.

- 1) L'exercice social clôturé au 31 décembre 2000 fait ressortir un bénéfice net (après taxes) de 107.125.899 LUF
- 2) Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes annuels de l'année 2000 et de répartir le bénéfice comme suit:

5.356.295 LUF	réserve légale
101.769.604 LUF	réserve libre

Note:

En vertu de l'article 174bis de la L.I.R., la Banque a imputé (l'intégralité de l'Impôt sur la Fortune dû au terme de l'exercice 2000, sur l'impôt sur le Revenu des Collectivités (LUF 4.151.600).

Par conséquent, la Banque s'engage à constituer une réserve indisponible pendant les 5 années, d'un montant minimum de LUF 20.800.000 (5 fois le montant de l'Impôt sur la Fortune imputé).

3) Les activités de la Société se sont principalement orientées vers la fonction d'agent payeur pour les titres luxembourgeois, émis soit par la Société elle-même, soit par les autres sociétés du GROUPE ARGENTA.

4) Dans le courant de l'année, la Société a pris en charge le rôle de BANQUE DEPOSITAIRE/AGENT ADMINISTRATION CENTRALE pour la Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples ARGENTA-FUND. Ceci permettra à la Banque de générer des revenus complémentaires et de valoriser au maximum les moyens humains et techniques dont elle dispose.

5) Pour l'exercice 2001, le Conseil d'Administration prévoit:

- la prise en charge du rôle d'Agent payeur pour les nouvelles émissions obligataires des sociétés du GROUPE ARGENTA;

- la gestion en tant que Banque Dépositaire pour la SICAV Argenta-Fund.

6) Depuis la clôture du 31 décembre 2000 aucun événement important n'est survenu qui pourrait avoir un impact sur les comptes annuels précités.

K. Van Rompuy / D. Van Rompuy

*Président du Conseil d'Administration / Vice-Président du Conseil d'Administration*

*Résolutions du Conseil d'Administration qui ont été prises par vote circulaire conformément à l'article 11 des statuts*

Membres du Conseil:

M. Karel Van Rompuy, Président

M. Dirk Van Rompuy, Vice-Président

M. Bart Van Rompuy, Administrateur

M. Jan Cerfontaine, Administrateur

Conformément à l'article 11 des statuts, le Conseil adopte par écrit et par vote unanime, les décisions suivantes:

1) Les comptes annuels au 31 décembre 2000 sont arrêtés.

Une copie restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

2) Le rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2001 est approuvé et signé.

3) Le Conseil approuve:

- la politique de fixation des taux que la Société accorde à ses clients pour leurs dépôts (figurant au passif du bilan),  
- des réinvestissements (figurant à l'actif du bilan), dont le choix est effectué avec prudence et qu'il y a lieu de poursuivre.

4) Reconduction de la DELOITTE & TOUCHE S.A. en tant que réviseur externe de la Société.

K. Van Rompuy / D. Van Rompuy / B. Van Rompuy / J. Cerfontaine

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(73299/000/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2001.

---

**MINOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 52.587.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

MINOR S.A.

Signatures

(73549/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**RETURN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4755 Pétange, rue Delinger.

R. C. Luxembourg B 76.592.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Signature.

(73695/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**OCCIMED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.255.605,-.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.901.

Au 8 novembre 2001, le conseil de gérance se compose comme suit:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Gérant A, 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

Monsieur Patrick T. Bittel, Gérant B;

Monsieur Carl Speecke, Gérant B, ingénieur commercial, 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Avec effet au 28 septembre 2001, le siège social a été transféré aux 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

La société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Luxembourg, le 16 novembre 2001.

*Pour OCCIMED, S. à r.l.*

BGL -MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73723/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2001.

---

**ART-CADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 68.222.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Signature.

(73696/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**ELECTRO-WILLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4773 Pétange, 2, rue Prinzenberg.  
R. C. Luxembourg B 58.454.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Signature.

(73701/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**LINGER-IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 77.625.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Signature.

(73707/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**ISOR 2000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 68.221.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 18 octobre 2001*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000 ont été adoptés.

L'Assemblée décide de reporter la perte de l'année 1999 et le bénéfice de l'année 2000 à nouveau et de continuer les activités de la société.

Conformément à la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée a décidé de convertir le capital de la société en euros. Le capital de la société s'élève dès lors à 31.000,- euros divisé en 1.000 actions de 31,- euros chacune.

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de Monsieur Jean Tressel en tant qu'administrateur délégué a été acceptée.

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de Monsieur Pascal Wagner en tant qu'administrateur délégué et que la nomination de la société PRIMECITE INVEST S.A. en tant qu'administrateur ont été acceptées.

L'Assemblée a décidé de créer deux titres représentatifs au porteur

Titre n° 1 donnant droit à 500 actions numérotées de 1 - 500 de valeur 31,- euros chacune

Titre n° 2 donnant droit à 500 actions numérotées de 500 - 1000 de valeur 31,- euros chacune.

*Administrateur délégué:*

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole.

*Administrateurs:*

Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole.

PRIMECITE INVEST S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange.

*Commissaire aux Comptes:*

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange.

Pétange, le 18 octobre 2001.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73684/762/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**ISOR 2000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 68.221.

---

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Signature.

(73714/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**ISOR 2000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 68.221.

---

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Signature.

(73715/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**MILANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 78.538.

---

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Signature.

(73708/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**MASTER DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 67.445.

---

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Signature.

(73709/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**CENTREM S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 26.487.

---

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme  
BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

C. Agata

(73721/026/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**PEITENGER WAIKELLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4735 Pétange, 1, rue J.B. Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 64.778.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Signature.

(73710/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**VITA SPORT PROMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 107, avenue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 57.293.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Signature.

(73713/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**ERIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2671 Luxembourg, 2, place Virchow.  
R. C. Luxembourg B 56.757.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2001.*

1. Bureau

L'assemblée générale est ouverte à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Geoffrey William Thomson, demeurant à Kleinbettingen.

Celui-ci désigne comme secrétaire Madame Ruth Ann Thomson, demeurant à Kleinbettingen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Enschedé Jean-Luc, demeurant à Saeul.

Le bureau ainsi constitué, constate que tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social, sont présents, ainsi qu'il en résulte de la liste de présence signée par les actionnaires et les membres du bureau.

Le bureau constate que la présente assemblée a été régulièrement convoquée et constituée, de sorte qu'elle peut valablement délibérer de son ordre du jour qui est le suivant:

2. Démission

L'assemblée approuve ensuite la démission de Monsieur Giles Duncan Edmondston-Low, demeurant à Keispelt, du conseil d'administration avec effet au 19 avril 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close à 15.30 heures.

G. Thompson / R. Thompson / J.-L. Enschedé

*Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(73716/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**L.I.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.000,-.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 76.262.

Avec effet au 28 septembre 2001, le siège social de la société a été transféré aux 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 octobre 2001.

*L.I.P., S.à r.l.*

*BGL -MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.*

*Manager*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(73725/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**AGESTALUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 5.447.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

*Pour AGESTALUX, société anonyme holding*

Signatures

Administrateurs

(73719/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**AGESTALUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 5.447.

L'assemblée générale statutaire du 22 mai 2000 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques Claeys en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

*Pour AGESTALUX*

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG)

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(73720/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**D.S.I., DIMENSIONAL STONE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.573.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

*Pour D.S.I. DIMENSIONAL STONE INTERNATIONAL S.A., société anonyme holding*

Signature

Administrateur

(73718/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**EUROTIME S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.  
R. C. Luxembourg B 56.177.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Signature.

(73783/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

---

**EUROTIME S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.  
R. C. Luxembourg B 56.177.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 560, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Signature.

(73784/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

---

**EUROPEAN MARKETING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 67.899.

—  
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

*Pour EUROPEAN MARKETING HOLDING S.A., société anonyme holding*  
TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(73722/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**SECURITAS DeMilo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 77.393.

—  
Avec effet au 28 septembre 2001, le siège social de la société a été transféré aux 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 octobre 2001.

*Pour SECURITAS DeMilo, S.à r.l.*  
BGL -MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(73726/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**OLMECA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 72.133.

—  
Avec effet au 28 septembre 2001, le siège social de la société a été transféré aux 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 octobre 2001.

*Pour OLMECA HOLDINGS, S.à r.l.*  
BGL -MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(73727/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**SCP DeMilo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 77.392.

—  
Avec effet au 28 septembre 2001, le siège social de la société a été transféré aux 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 octobre 2001.

*Pour SCP DeMilo, s.à r.l.*  
BGL -MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(73728/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---



**MARCOLINAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 16.250,-.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 79.585.

Avec effet au 17 septembre 2001, le siège social de la société a été transféré aux 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73730/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**CEMAPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.125.000,-.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 77.475.

Avec effet au 17 septembre 2001, le siège social de la société a été transféré aux 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73731/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**ROYAL PALM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 64.845.

Avec effet au 30 septembre 2001, le siège social de la société a été transféré aux 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 octobre 2001.

Pour ROYAL PALM S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73732/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**REGILUX INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 625.100,-.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 68.533.

Avec effet au 28 septembre 2001, le siège social de la société a été transféré aux 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 octobre 2001.

REGILUX INVESTMENTS, S.à r.l.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73733/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**CMS GENERATION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 17.500,-.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 74.245.

Avec effet au 14 septembre 2001, le siège social de la société a été transféré aux 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73734/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**MATRAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,-.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 55.419.

Avec effet au 30 septembre 2001, le siège social de la société a été transféré aux 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73735/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**DC COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: LUF 3.674.000,-.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 56.163.

Avec effet au 4 septembre 2001, le siège social de la société a été transféré aux 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73736/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**CIH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: LUF 500.000,-.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 61.990.

Avec effet au 30 septembre 2001, le siège social de la société a été transféré aux 12-16 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 octobre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73737/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**DEN AUTOHÄNDLER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 72.926.

Constituée par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 95 du 28 janvier 2000.

*Assemblée Générale Ordinaire du 12 octobre 2001*

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société DEN AUTOHÄNDLER S.A., tenue au siège social en date du 12 octobre 2001, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs (Messieurs Jean Beissel, Claude Bouché et Madame Arlette Langermann) et au commissaire (FIDUCIAIRE FIBETRUST) pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2000.

3. La perte de l'exercice, soit LUF 192.403,- est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DEN AUTOHÄNDLER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73742/770/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**DEN AUTOHÄNDLER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 72.926.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 93, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(73746/770/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**D.D.P. COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 131, route de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 54.306.

Lors de l'assemblée des actionnaires du 7 novembre 2001, les actionnaires de la société D.D.P. S.A., avec siège social à L-1453 Luxembourg, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

De transférer l'adresse du siège de L-1452 Luxembourg, 12, rue Théodore Eberhard à L-1741 Luxembourg, 131, route de Hollerich.

Bascharage, le 12 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73738/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**M FINANCE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 68.825.

Il est porté à la connaissance de tous qu'en date du 25 octobre 2001 le siège social a été dénoncé et que les administrateurs, M. Karim Van den Ende, Mme Monica Menzel et M. Joseph Collaro, ont tous les trois démissionné de leur fonction d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

M FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 35, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73796/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

---

**DENVILLE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 72.256.

Constituée par acte passé par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1003 du 28 décembre 1999, liquidée suivant acte passé par-devant Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 23 octobre 2000, pas encore publié.

—  
*Assemblée Générale Ordinaire du 8 mai 2001*

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société DENVILLE S.A. (en liquidation), tenue au siège social en date du 8 mai 2001, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2000.

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000, pour l'exercice allant du 27 octobre 1999 au 31 décembre 2000, ainsi que des rapports de gestion et du liquidateur.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs, au commissaire aux comptes ainsi qu'au liquidateur FIDUCIAIRE FIBETRUST pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2000.

3. La perte de l'exercice, soit LUF 4.811.936,- est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DENVILLE S.A. (en liquidation)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73743/770/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**DENVILLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 72.256.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 93, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(73748/770/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**PORTUNATO & CIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 71.148.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

(73739/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**LEYSSER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 37.694.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2001*

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 6, rue du Commerce, L-3895 Foetz avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2001.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73750/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**AIMS S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 62.644.

Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 17 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 269 du 23 avril 1998, liquidée suivant acte passé devant le même notaire, en date du 8 novembre 2000, pas encore publiée.

*Assemblée Générale Ordinaire du 28 septembre 2001*

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société AIMS S.A. (en liquidation), tenue au siège social en date du 28 septembre 2001, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée au liquidateur et au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE FIBETRUST pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2000.

3. La perte de l'exercice, soit LUF 801.979,- est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AIMS S.A. (en liquidation)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73744/770/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**AIMS S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 62.644.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 93, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(73749/770/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**CLEMENCEAU PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 76.541.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

(73740/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**CARAFU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 79.190.

En accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la FIDUCIAIRE FIBETRUST (Société civile d'expertises comptables) ayant son siège social au 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg, et la société CARAFU S.A., immatriculée au registre de commerce N° B 79.190, confirment d'avoir conclu en date du 14 septembre 2001 un contrat de domiciliation pour une durée indéterminée à cette même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73741/770/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**MARA INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 79.190.

Constituée par acte par-devant Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Hesperange, en date du 14 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 462 du 20 juin 2001.

*Assemblée Générale Ordinaire du 28 septembre 2001*

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société MARA INVEST S.A., tenue au siège social en date du 28 septembre 2001, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2000.

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs, ainsi qu'au liquidateur FIDUCIAIRE FIBETRUST pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2000.

3. La perte de l'exercice, soit EUR 5.004,55 est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARA INVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(73745/770/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**MARA INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I.  
R. C. Luxembourg B 79.190.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 93, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(73747/770/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**RED & WHITE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 48.232.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil n° 451 du 11 novembre 1994.

Modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 18 novembre 1994 par-devant le même notaire, publié au Mémorial C, Recueil n° 81 du 28 février 1995.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 28 juin 2001 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1) de convertir le capital social actuellement exprimé en liras italiennes en euros et de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

De remplacer les 2.814 actions existantes par 2.814 actions sans désignation de valeur nominale.

2) d'augmenter le capital social de EUR 584,07 pour le porter de son montant actuel de EUR 45.415,93 à EUR 46.000,- par incorporation de résultats reportés sans émission de nouvelles actions.

3) d'adapter l'article 3 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quarante-six mille euros (EUR 46.000,-), divisé en 2.814 actions sans désignation de valeur nominale, chacune intégralement libérées.»

Luxembourg, le 28 juin 2001.

*Pour la société RED & WHITE S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 98, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(73849/622/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

---

**RAIFFEISEN ARSIS EPSILON, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.  
H. R. Luxemburg B 77.964.

Die Bilanz zum 30. September 2001 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2001 abgelaufene Geschäftsjahr sowie die Anlagen wurden eingetragen in Luxemburg am 16. November 2001, vol. 560, fol. 19, case 9 und wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg am 20. November 2001 hinterlegt.

*Auszug aus der Ordentlichen Generalversammlung, die am 29. Oktober 2001 in Luxemburg am Gesellschaftssitz stattfand*

Durch gesonderte Wahl beschließt die Versammlung, die Verwaltungsratsmitglieder für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das Geschäftsjahr, das am 30. September 2001 endete, zu entlasten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 19. November 2001.

RAIFFEISEN ARSIS EPSILON, Aktiengesellschaft

Unterschriften

(73753/818/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.  
H. R. Luxemburg B 25.551.

Herr Jürgen Scharfenorth hat sein Amt als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zum 30. September 2001 niedergelegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 9. November 2001.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

F. Diderrich / S. Pallien

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(73751/656/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.  
H. R. Luxemburg B 16.460.

Herr Hans-Joachim Reinke wurde am 12. November 2001 zum Verwaltungsratsmitglied und zum stellvertretenden Vorsitzenden des Verwaltungsrates der Gesellschaft bestellt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 12. November 2001.

*Für die Gesellschaft*

F. Diderrich / S. Pallien

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(73752/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**RAIFFEISEN ARSIS DELTA AKTIENGESELLSCHAFT, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.  
H. R. Luxemburg B 77.827.

Die Bilanz zum 30. September 2001 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2001 abgelaufene Geschäftsjahr sowie die Anlagen wurden eingetragen in Luxemburg am 16. November 2001, vol. 560, fol. 19, case 9 und wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg am 20. November 2001 hinterlegt.

*Auszug aus der Ordentlichen Generalversammlung, die am 29. Oktober 2001 in Luxemburg am Gesellschaftssitz stattfand*

Durch gesonderte Wahl beschließt die Versammlung, die Verwaltungsratsmitglieder für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das Geschäftsjahr, das am 30. September 2001 endete, zu entlasten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 19. November 2001.

RAIFFEISEN ARSIS DELTA, Aktiengesellschaft

Unterschriften

(73754/818/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**LUCCHINI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 71.391.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 5 juin 2001*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

Conseil d'administration

- M. Guiseppe Lucchini, demeurant à Brescia (Italie), président;
- M. Severo Bocchio, demeurant à Brescia (Italie), administrateur;
- M. Simone Strocchi, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Mme Silvana Lucchini, demeurant à Brescia (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

LUCCHINI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(73756/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**LUCCHINI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 71.391.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

LUCCHINI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

(73766/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**FG-FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 32.285.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

*Pour la société FG-FINANCE, S.A.H.*

NORDEA BANK S.A.

*L'agent domiciliataire*

Signatures

(73769/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**TURKIYE GARANTI BANKASI A.S. LUXEMBOURG BRANCH.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 8, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 44.704.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

(73848/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

---



**EAGLE INVESTMENT FUNDS MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

H. R. Luxemburg B 68.249.

Herr Wilhelm Hartmann aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft am 12. Oktober 2001 abgewählt. Herr Romain Schmitt wurde am 12. Oktober 2001 in den Verwaltungsrat der Gesellschaft berufen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. November 2001.

*Für die Gesellschaft*

F. Diderrich / S. Pallien

*Ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre am 12. Oktober 2001 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz in 78, rue du Golf, L-1638 Senningerberg*

*Tagesordnung*

Abwahl von Herrn Wilhelm Hartmann aus dem Verwaltungsrat, Zuwahl von Herrn Romain Schmit in den Verwaltungsrat der Gesellschaft.

*Alleiniger Beschluss*

In Abwesenheit des Vorsitzenden des Verwaltungsrates der Gesellschaft sitzt Herr Marc Hayard dieser Versammlung vor.

Die Generalversammlung beschließt, Herr Hartmann mit sofortiger Wirkung aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft abzuwählen, da er aufgrund einer Neuordnung seines Aufgabenbereiches bei der BFI BANK A.G., Dresden, seine bisherige Tätigkeit nicht mehr ausüben kann. Weiterhin wird der jetzige Chief Investment Officer der BFI Gruppe, Herr Romain Schmit, in den Verwaltungsrat der Gesellschaft berufen.

Nachdem keine weiteren Fragen gestellt oder Diskussionspunkte angesprochen werden, schließt der Sitzungsleiter die Sitzung.

Unterschriften

*Sitzungsleiter / Protokollführer*

*Anwesenheitsliste der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche am 12. Oktober 2001 stattfindet.*

Aktionäre	Anzahl der Aktien	Unterschriften
1. BFI BANK LUXEMBURG Niederlassung der BFI BANK A.G., Dresden. . . . .	1.499	Unterschrift
2. Herr Michael Petzold . . . . .	1	Unterschrift
3. KVG KOLPING VERWALTUNGS-G.m.b.H., Augsburg . . . . .	200	
Summe . . . . .	<u>1.700</u>	

Unterschriften

*Der Vorsitzende/ Der Protokollführer*

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2001, vol. 560, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(73755/818/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

**SHARKFIN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxemburg B 46.916.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 3 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, n° 238 du 16 juin 1994.

Il résulte d'une lettre adressée à la société SHARKFIN S.A. en date du 20 juillet 2001 que Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à L-Schifflange, a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 juillet 2001 que Mademoiselle Elisabeth Antona, demeurant à L-Luxembourg, a été cooptée comme administrateur en remplacement de Monsieur Luc Pletschette.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxemburg, le 20 juillet 2001.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(73851/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

**NINE O NINE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 49.569.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 9 novembre 2001*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

Conseil d'administration

- M. Luca Bianchi, employé, demeurant à Milan (Italie), président;
- M. Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- M. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

NINE O NINE S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(73757/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**NINE O NINE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 49.569.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

NINE O NINE S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

(73763/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**AXXAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 62.066.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire  
le 8 novembre 2001*

*Résolution*

L'assemblée décide de ratifier les cooptations de Monsieur Daniel Zanette, Madame Federica Bacci, Monsieur Jean-Pierre Verlaine et Monsieur Jean-Marc Leonard décidées par le conseil d'administration lors de ses réunions du 27 mars 2000, 10 janvier 2001 et 17 août 2001.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000:

Conseil d'administration

- MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Jean-Marc Leonard, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

AXXAL HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73761/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**AXXAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 62.066.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

AXXAL HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(73764/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**AXXAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 62.066.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

AXXAL HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(73765/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**EXCLUSIVE BELGE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 38.863.

—  
Les bilans et les annexes au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 30, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(73804/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

---

**EXCLUSIVE BELGE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 38.863.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 2001*

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour ainsi que pour la non-teneur de l'Assemblée à la date Statutaire.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

4. L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital social, et de tous autres montants figurant dans leurs statuts de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) au taux de change égal à 40,339 LUF pour 1,- EUR.

5. L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

6. L'Assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** The subscribed capital is set at EUR 1.859.201,43 (one million eight hundred fifty-nine thousand two hundred and one euros forty-three cents) consisting of seven thousand five hundred (7.500) shares with no nominal value (...).

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 1.859.201,43 (un million huit cent cinquante-neuf mille deux cent un euros quarante-trois cents) représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale (...).

7. L'Assemblée décide que les résolutions qui précèdent concernant la conversion du capital social en euros produiront leurs effets comptables et fiscaux rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73805/565/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

---

**EXCLUSIV BELGE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 38.863.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(73806/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

---

**GS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 17.219.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 octobre 2001*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'administration

- M. Michel Crahay, demeurant à Milan (Italie), président et administrateur-délégué;
- M. Vincenzo Grimaldi, président, demeurant à Trezzano sul Naviglio (Italie), conseiller et administrateur;
- M. Andrea Leoncelli, demeurant à Milan (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes

- M. Antonio Calabrò, demeurant à Milan (Italie);
- DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-1011 Luxembourg

GS INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73759/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**GS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 17.219.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 560, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

GS INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(73767/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.

---

**ELENCO EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 12.448.

Les bilans et les annexes au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 30, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(73807/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

**ELENCO EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 12.448.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 9 novembre 2001*

3.+ 4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 1997 et 1998.

Leurs mandats venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en l'an 2007.

5. L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital social, du capital autorisé et tous autres montants figurant dans les statuts de francs belges (BEF) en euros (EUR) au taux de change égal à 40,3399 BEF pour 1,- EUR.

6. L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de 159,71 euros pour le porter de son montant actuel de 371.840,29 euros à 372.000,- euros par incorporation de bénéfices reportés.

7. L'Assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

8. L'Assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à la somme de trois cent soixante-douze mille euros (EUR 372.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions de soixante-quatorze euros quarante cents (EUR 74,40) chacune, entièrement libérées.»

9. L'Assemblée décide que les résolutions qui précèdent concernant la conversion du capital social en euros produiront leurs effets comptables et fiscaux rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73808/565/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

**ELENCO EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 12.448.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(73809/565/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

**C.H.F. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 63.526.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

## AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau ..... - 905.190,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Signature.

(73797/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2001.

**I.R.I.S., INTERNATIONAL RESEARCH AND INVESTIGATION SERVICES, A.s.b.l.,****Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-24, rue Michel Rodange.

## STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.**

Entre les personnes suivantes,

- Monsieur Christian Borniche, enquêteur de droit privé, chargé de cours à l'université Panthéon Assas Paris II, de nationalité française, demeurant 7, avenue du Château, F-77302 Fontainebleau;
- Monsieur Jean-Pierre De Cuyper, détective & expert judiciaire, Maître de Stage, de nationalité belge, demeurant 40, boulevard Général Jacques, B- 1050 Bruxelles;
- Monsieur Willy De Cuyper, détective & expert judiciaire, Maître de Stage, de nationalité belge, demeurant 10, rue du Pont de Bois, B-6533 Biercée;
- Monsieur Roger Greden, directeur de société & expert judiciaire, chargé de cours à l'université, de nationalité belge, demeurant 1, rue Siggy Vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg;
- Monsieur André Nicolet, chef de sécurité financière & expert judiciaire, de nationalité suisse, demeurant 51, avenue Charles-François Ramuz, CH-1009 Pully;
- Monsieur Didier Rauch, enquêteur de droit privé, chargé de cours à l'université Panthéon Assas Paris II, de nationalité française, demeurant 4-6, rue du Nouvelet, F-94310 Orly;

qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association sans but lucratif. conformément à la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 sur les Associations et Fondations Sans But Lucratif et aux présents statuts.

L'Association prend la dénomination:

INTERNATIONAL RESEARCH AND INVESTIGATION SERVICES sous l'abréviation I.R.I.S.

**Art. 2. Siège social.**

Le siège social est fixé par décision du Conseil d'Administration et pourra être modifié dans les mêmes conditions, le premier siège étant fixé aux 18-24, rue Michel Rodange L-2430 Luxembourg.

Il pourra être transféré n'importe où en Europe par simple décision du Conseil d'Administration.

**Art. 3. Objet.**

L'Association a pour objet:

- a) de rassembler les meilleurs spécialistes et les meilleurs experts dans les domaines de l'investigation, et du conseil en sécurité, afin de lutter contre la criminalité économique et commerciale dans les domaines civils et privés.
- b) de promouvoir un label de très haute qualité professionnelle attribué à ses membres.
- c) d'établir un cadre de devoirs, obligations et droits des enquêteurs privés, détectives et experts.
- d) de sélectionner ses membres sur leurs hautes compétences professionnelles et le respect des règles prônées par l'Association.
- e) d'étudier toutes les questions relatives aux métiers de l'investigation et de conseil en sécurité.
- f) de faciliter à ses membres l'accomplissement de leur mission.
- g) de coopérer avec les institutions nationales et internationales en charge des domaines de la criminalité économique et commerciale, dans les domaines civils et privés.

**Art. 4. Adhésions, démissions, radiations.****4.1: Membres**

L'Association se compose de membres fondateurs, de membres titulaires, et de membres d'honneurs.

4.1.1. Sont membres fondateurs les six personnes à l'origine de la création de l'Association et désignés comme tels aux présents statuts. Le nombre des membres doit être toujours au minimum de trois.

4.1.2. Sont membres ordinaires les personnes qui adhèrent, de façon permanente, à l'Association.

4.1.3. Sont membres d'honneur, les personnes physiques qui ont rendu d'éminents services à l'Association, et qui sont nommés, par l'Assemblée Générale dans cette catégorie. Ils sont exonérés de tout paiement et peuvent participer, s'ils le souhaitent, à titre d'observateur aux réunions de l'Association, mais sans droit de vote.

4.1.4. Pour être membre ordinaire, il faut

- Exercer la profession de détective, d'expert, ou d'enquêteur privé en stricte observation des textes régis dans le pays d'appartenance;
- Justifier d'une expérience au moins égale à 10 années dans la profession ou dans la criminalistique ou dans un des domaines de l'investigation que requiert la profession;
- Justifier d'une bonne réputation auprès de ses confrères;
- Etre coopté par le conseil d'Administration.

L'Association recrute ses membres exclusivement sur présentation d'un membre fondateur et par cooptation des autres membres, chaque fondateur disposant d'un droit de veto non appelable.

L'Association est libre d'accepter ou de refuser une adhésion ou une réadmission sans avoir à justifier de son refus et sans que sa décision ne puisse donner lieu à versement d'une indemnité quelconque, ni à restitution de l'éventuel droit d'entrée destiné à couvrir les frais de dossier et d'étude de la candidature.

**4.2: Radiations, démissions**

Tout membre de l'Association peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante.

Outre la démission, la qualité de membre se perd par le décès, ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil pour fournir des explications.

La révocation d'un administrateur ne pourra être décidée que sur délibération de l'Assemblée Générale, en vertu du même article 4 de la loi de 1928.

#### **Art. 5. Ressources de l'Association.**

Les ressources de l'Association sont constituées par:

- les droits d'entrée ou/et de réadmission et les cotisations annuelles, celles-ci ne pourront dépasser la somme de 250,- par membre par an;
- les subventions (Etat, collectivités territoriales - régions, départements, communes, etc ...);
- les revenus de placements financiers;
- les dons de toutes provenances à l'exclusion de toute origine publicitaire.

L'Association ne peut accepter les dons que dans les conditions de l'article 16 de la loi du 21 avril 1928.

#### **Art. 6. Administration.**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant de trois à sept membres, nommés par l'Assemblée Générale pour six ans, les mandats sont renouvelables.

- Un Président,
- Un secrétaire,
- Un trésorier,
- Des administrateurs éventuels.

Chacune des trois fonctions dirigeantes, pourra être assistée par un adjoint choisi parmi les administrateurs.

#### **Art. 7. Réunions du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration se réunit d'office au moins une fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur demande de Assemblée Générale.

Les décisions prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, peut voter soit directement, soit par correspondance.

Un administrateur empêché peut donner pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une réunion et de voter en son nom, dans la limite d'un seul pouvoir par administrateur.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. La démission sera prononcée par l'Assemblée Générale.

Les statuts ne pourront être modifiés que conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

#### **Art. 8. Pouvoirs des membres du Conseil d'Administration.**

8.1.: Président: Le Président est le représentant légal de l'Association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la représenter dans tous les actes de la vie civile, ordonner les dépenses, ester en justice, tant en demande qu'en défense, contrôler les membres du Conseil d'Administration sur lesquels il a autorité.

8.2.: Secrétaire: Le Secrétaire assume le secrétariat et la gestion administrative de l'Association, et si besoin la conservation des registres et archives de l'Association.

Sauf décision contraire il convoque les Assemblées Générales et les Conseils d'Administration, en assume la transcription, procède aux formalités obligatoires, assume la correspondance courante, et les charges qui lui sont confiées par les autres membres du Conseil d'Administration.

Il a l'obligation de saisir l'Assemblée Générale des anomalies ou litiges portés à sa connaissance.

8.3.: Trésorier: Le Trésorier est chargé de la comptabilité de l'Association et de la tenue des comptes. Il règle les dépenses ordonnées par le Président et rend compte de la gestion financière tant au Conseil d'Administration qu'à l'Assemblée Générale auprès de laquelle il donne lecture du bilan financier.

En cas de dépense qui lui paraît excessive, manifestement injustifiée ou non conforme aux décisions du Conseil d'Administration, il doit en informer le secrétaire, qui pourra saisir l'Assemblée Générale.

La gestion des comptes bancaires de l'Association est effectuée sous signature conjointe du Président ou du Secrétaire ou du Trésorier signant conjointement deux à deux.

#### **Art. 9. Assemblée Générale Ordinaire et Assemblée Générale Extraordinaire.**

Les Assemblées Générales comprennent les membres fondateurs, et les membres ordinaires de l'Association. Seuls les membres en règle de cotisation peuvent voter aux Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O.) se réunit une fois par an, le 3<sup>ème</sup> mardi du mois de mai, ou, si ce jour est férié, le premier jour ouvrable suivant, au siège de l'Association ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation. Elle se réunit sur convocation du Président, du Secrétaire, d'un autre membre du Conseil d'Administration désigné à cette fin ou d'1/5<sup>ème</sup> des membres, au moins un mois avant la date de convocation, laquelle précise l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale nomme les administrateurs qui forment le Conseil d'Administration.

Pour être administrateur il faut:

- être membre de l'Association depuis plus de 5 ans (sauf membres fondateurs);
- être en ordre de cotisation;
- être âgé de d'au moins 45 ans;
- pouvoir justifier soit d'un diplôme universitaire en criminologie, soit d'une expérience d'expert assermenté, soit d'un titre d'enseignant à l'université.

Le Président rend compte de l'activité de l'Association dans un rapport.

Le Trésorier rend compte de la gestion financière et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée n'est valablement constituée que si elle représente la moitié au moins des membres votants de l'Association. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés, chaque membre votant ne pouvant détenir plus d'un seul pouvoir.

Les membres peuvent ainsi être invités à voter par correspondance pour toute Assemblée Générale Ordinaire dont l'ordre du jour ne comprend que des questions simples ne nécessitant pas de débat.

Conformément à l'article 4 de la loi du 21 avril 1928, une délibération de l'Assemblée Générale est nécessaire pour les décisions suivantes

- modification des statuts,
- nomination et la révocation des administrateurs,
- approbation des budgets et des comptes,
- dissolution de l'Association.

9.1.: Les articles premier et six, ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire, en vertu de l'article 4 de la loi de 1928.

9.2.: L'Assemblée Générale, en vertu de l'article 4 de la loi de 1928, dispose du droit de dissoudre le Conseil d'Administration si elle estime que les administrateurs ne respectent pas les principes ayant présidé à la fondation de l'Association ou simplement dans l'intérêt de l'Association et de sa bonne administration.

La dissolution du Conseil d'Administration est notifiée par lettre recommandée aux administrateurs. L'Assemblée Générale peut désigner temporairement un ou des administrateurs provisoires chargés de gérer les affaires courantes, sauf à administrer elle-même la gestion des affaires courantes, dans l'attente de la nomination de nouveaux administrateurs.

9.3.: L'Assemblée Générale, en vertu de l'article 4 de la loi de 1928, dispose d'un droit de révocation d'un administrateur pour faute grave si elle estime que l'intérêt de l'Association nécessite son remplacement sans attendre une prochaine Assemblée. L'avis préalable du Conseil d'Administration doit être requis, et l'administrateur, concerné doit être préalablement mis à même d'assurer sa défense. La décision prononcée est immédiatement opposable et l'administrateur révoqué cesse immédiatement ses fonctions dès notification, par lettre recommandée.

9.4.: Il entre dans la compétence unique de l'Assemblée Générale de décider de l'adhésion comme du retrait de toute autre Association, Institution et Organisation.

9.5.: Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des 2/3.

9.6.: Les décisions de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des associés et des tiers par les voies et moyens décidés par la dite assemblée.

#### **Art. 10. Dissolution.**

La dissolution de l'Association n'est prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire. En cas de dissolution, l'actif net de l'Association sera affecté à une autre Association Sans But Lucratif reconnue d'utilité publique, ou à une fondation poursuivant une activité analogue.

#### **Art. 11. Règlement intérieur.**

Le Conseil d'Administration peut préparer un règlement intérieur soumis au vote de l'Assemblée Générale, sur avis conforme de l'Assemblée Générale.

Ce règlement a pour objet de fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux ayant trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'Association.

#### **Art. 12. Dispositions diverses.**

En cas d'annulation d'une clause, d'une disposition, d'un paragraphe, d'un article, les autres parties de cette clause, de cette disposition, de ce paragraphe ou de cet article demeureront en vigueur et resteront applicables.

J.-P. De Cuyper / D. Rauch / W. De Cuyper / A. Nicolet / Ch. Borniche / R. Greden

*Membres Fondateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(73717/000/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2001.